

Stratégie pluriannuelle de redressement des comptes publics par la dépense

Proposée par le Mouvement des Entreprises de France



La situation budgétaire de la France est devenue intenable. En 2025, la Cour des comptes indiquait que « restaurer la crédibilité des engagements de la France en matière de finances publiques est devenu une urgence absolue ». Depuis, l'urgence s'est accentuée, alors que la situation politique rend difficile toute action résolue.

Avec cette contribution aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale, le MEDEF propose une stratégie de redressement des finances publiques visant à réduire le déficit de plus de 30 Md€ dès 2027, afin de le ramener à 4,2 % du PIB, puis d'atteindre un déficit sous les 3 % du PIB dès 2029. Cette trajectoire repose sur un ajustement fondé sur la maîtrise de la dépense publique et une baisse progressive des prélèvements obligatoires.

Cette contribution n'a pas pour seul objet de réduire les déséquilibres budgétaires du pays. Certes, il est urgent d'assainir les finances publiques pour ne pas subir la pression des marchés financiers, et ce faisant, tous les Français éviteront une situation où le modèle social et étatique auquel ils sont attachés deviendrait insoutenable. Mais cette contribution propose d'aller plus loin : en dégagant des marges de manœuvre nouvelles, elle doit permettre de financer un nouvel élan d'investissement dans les secteurs clés et de créer des milliers de nouveaux emplois, en particulier parmi les jeunes.

Quatre principes structurent cette stratégie :

- (1) Restaurer une trajectoire budgétaire crédible.** Le MEDEF souligne la nécessité de fixer des objectifs lisibles en matière de déficit, dette, et dépenses, et d'engager l'ajustement sans délai. Pour cela, ce projet propose de s'appuyer en priorité sur des travaux d'institutions incontestables : Cour des comptes, Inspection générale des finances (IGF), Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Haut Conseil des finances publiques (HCFP), etc., afin d'en tirer des recommandations simples et transparentes, pour aligner notre pays sur les moyennes européennes.
- (2) Minimiser l'impact économique de l'ajustement.** Les réductions ciblent prioritairement les dépenses les moins efficaces afin de limiter l'effet récessif à court terme et de soutenir le potentiel de croissance à long terme. Le redressement des comptes publics doit également permettre de créer les conditions d'une croissance plus forte, d'un niveau d'emploi plus élevé et, à terme, d'une progression durable du pouvoir d'achat.
- (3) Garantir une répartition équitable de l'effort.** L'ajustement budgétaire exigé est significatif. Pour être accepté, il ne peut se satisfaire de coups de rabot aléatoires et contreproductifs : toute la dépense publique doit être évaluée à l'aune d'objectifs de performance et de priorisation. Cela concerne l'Etat et les administrations publiques, mais aussi les collectivités territoriales ; cela peut concerner en partie les actifs, mais d'abord les retraités et les dépenses sociales, qui sont les principales sources de déficit de notre pays.
- (4) Réinvestir pour transformer l'économie.** L'ajustement budgétaire n'est pas une fin en soi. Il doit aussi permettre aux pouvoirs publics de financer davantage les investissements d'avenir (défense, compétences, innovation, recherche, intelligence artificielle, transition écologique). En parallèle, le MEDEF propose un allègement de la fiscalité des entreprises afin de renforcer la compétitivité, stimuler l'investissement, l'emploi, les salaires, et enclencher un choc de croissance durable. Cela permettra d'ailleurs de limiter l'impact négatif de l'ajustement budgétaire sur l'économie.

Cette contribution est une démarche originale et inédite. Elle ne repose ni sur un catalogue de mesures nouvelles, ni sur une logique de compromis minimal, mais sur un travail systématique de réexamen de dépenses immédiatement mobilisables documentées depuis plusieurs années par des institutions de référence.

Cette contribution forme un ensemble cohérent. Les mesures ne doivent pas être considérées isolément : leur efficacité budgétaire et leurs effets positifs sur la croissance et l'emploi doivent être appréciés dans leur ensemble. Elles nécessiteront indéniablement du courage, de la part des décideurs et des citoyens. Mais elles permettent, contrairement à d'autres stratégies d'ajustement basées sur des hausses de fiscalité, de libérer le potentiel de croissance de la France.

Il faut être lucide : compte tenu du calendrier électoral et des fractures partisans, une transposition législative intégrale des mesures proposées ici est peu probable. Son objectif demeure : fournir à chaque Français une grille de lecture rigoureuse, ancrée dans l'analyse économique, pour comparer et évaluer la cohérence et l'efficacité des mesures qui seront proposées puis retenues dans le cadre des prochaines lois de finances et de financement de la sécurité sociale.

Tableau de synthèse

	Impact sur le solde public (en Md€)	
	En 2027	En 2030
Total	33,1	85,7
Mesures d'économie	45,6	103,3
<i>Baisse des dépenses de l'Etat</i>	22,1	33,0
<i>Maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités locales</i>	6,8	20,3
<i>Économies sur les retraites</i>	6,5	20,9
<i>Economies sur la branche travail</i>	3,7	7,6
<i>Efficiency et maîtrise des dépenses de santé</i>	6,5	21,5
Choc d'offre	-12,5	-17,6
<i>Réforme de la fiscalité</i>	-1,8	-6,8
<i>Mesures pour l'avenir</i>	-10,7	-10,8

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

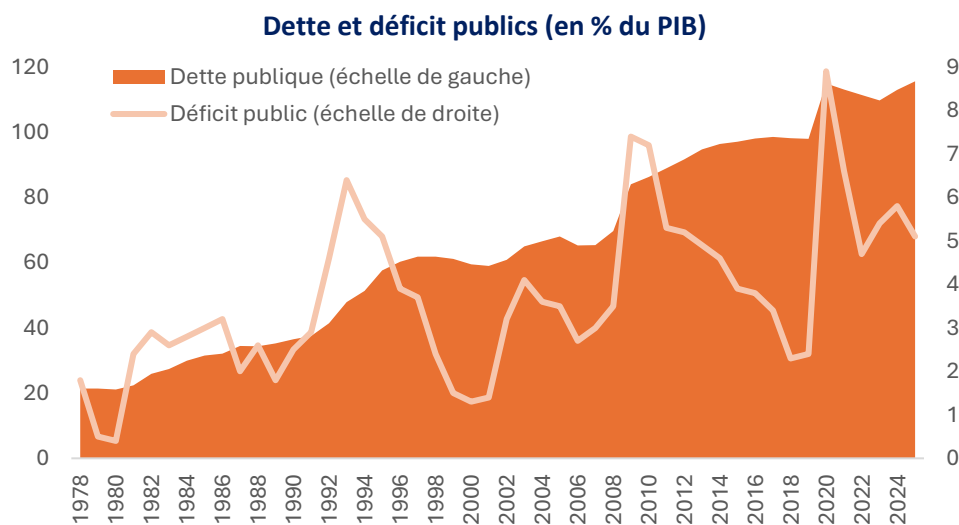
ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

1. L'ajustement budgétaire à venir

La France est l'homme malade de l'Union européenne (UE). En 2025 (Eurostat), elle se classe en effet :

- 4^e sur 27 des déficits publics les plus creusés, après la Roumanie, la Pologne et la Belgique ; la conjoncture économique – sortie des crises sanitaire et énergétique, taux de chômage bas, et croissance proche de son potentiel – aurait pourtant dû permettre l'amélioration des comptes ;
- 3^e sur 27 du plus haut endettement public, après la Grèce et l'Italie ; en moyenne depuis fin 2023, la dette française a gonflé de près de 50 Md€ par trimestre et le ratio d'endettement a augmenté de plus de 4 points de PIB.
- 3^e sur 27 des prélèvements obligatoires les plus élevés, après le Danemark et l'Autriche ;
- 23^e sur 27 pour le niveau de satisfaction des services publics (Eurobaromètre, 2025).

Ces chiffres s'inscrivent dans une dynamique de longue date. La dette publique française suit une trajectoire de hausse quasi continue depuis des décennies, de 35 % du PIB au début des années 1990 à plus de 118 % en 2026. Cette dynamique s'accompagne d'un niveau élevé et durable des prélèvements obligatoires, passés d'environ 30 % du PIB dans les années 1960 à 44 % aujourd'hui, soit l'un des niveaux les plus élevés parmi les pays de l'OCDE. Les dépenses publiques ont suivi une évolution comparable, augmentant de 45 % du PIB dans les années 1970 à près de 60 % aujourd'hui.



Source : Insee

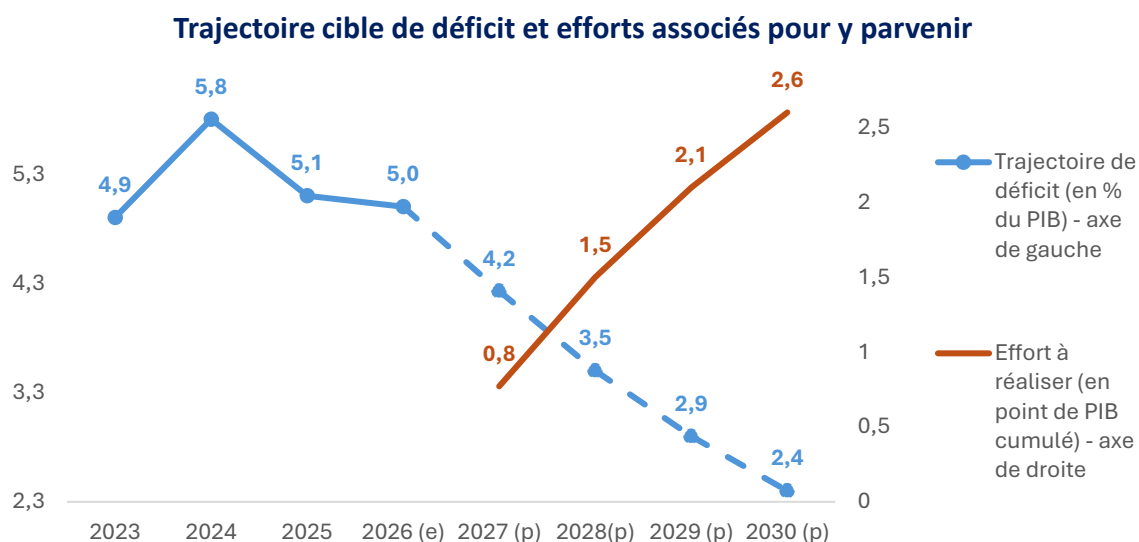
Ces chiffres ont des impacts négatifs sur l'économie et les Français. Le remboursement de la dette représente déjà davantage que nos dépenses militaires ou d'éducation. La France se voit privée de marges de manœuvre pour investir dans l'effort militaire, la transition écologique, ou l'innovation. En parallèle, le niveau élevé de dépenses publiques nécessite un niveau élevé de prélèvements obligatoires, au détriment du secteur privé, qui pèse sur la compétitivité des entreprises, freine l'investissement et peut affecter les incitations au travail. Il contribue ainsi à affaiblir le potentiel de croissance de long terme.

Le consensus est clair parmi les économistes et les institutions financières : un ajustement budgétaire significatif est inéluctable. Il appartient aux responsables politiques de décider si cet ajustement se fera de manière contrôlée et démocratique, ou de manière brutale et imposée par la pression des marchés. La [Cour des comptes](#) (2025) indique ainsi que « tout retard supplémentaire rendrait les ajustements indispensables encore plus importants et difficiles » et que « restaurer la crédibilité des engagements de la France en matière de finances publiques est devenu une urgence absolue ». Le [Conseil d'Analyse économique](#) (2025) évaluait l'ajustement nécessaire pour stabiliser la dette à 112 Md€ d'économies. Le

FMI a, quant à lui, souligné la nécessité de tenir l'objectif de 3 % de déficit d'ici à 2029, en reconnaissant l'effort considérable que cela représentait.

C'est pourquoi le MEDEF formule ici des pistes permettant de réduire le déficit de près de 30 Md€ dès les PLF et PLFSS pour 2027, pour ramener le déficit public à 4,2 % du PIB en 2027.

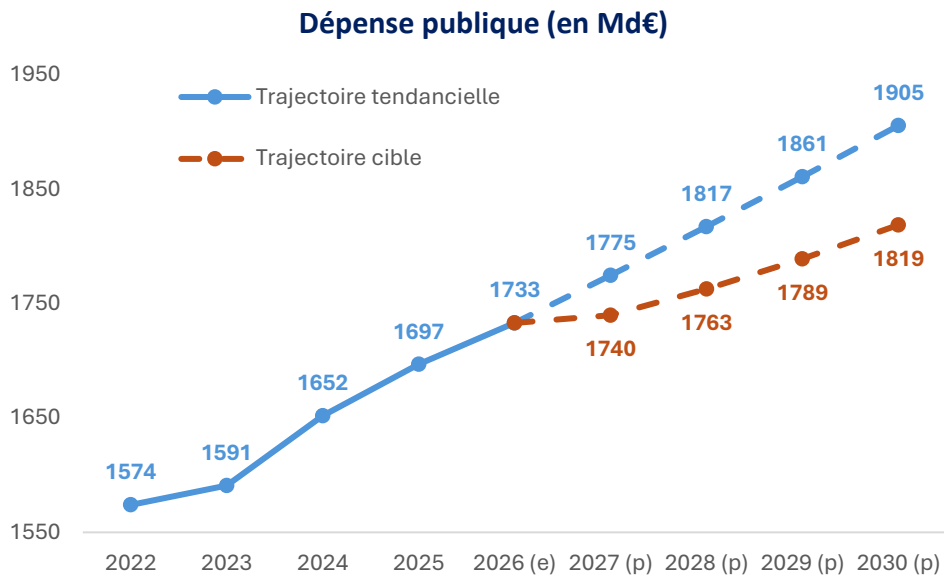
En 2027, l'effort proposé repose exclusivement sur des économies de dépenses. Ainsi, le ratio de dépenses publiques passerait de 56,6 % du PIB à 55,7 %. Le niveau des prélèvements obligatoires baisserait, quant à lui, de 44 % du PIB en 2026 à 43,7 % du PIB dès 2027.



Source : Insee, MEDEF¹

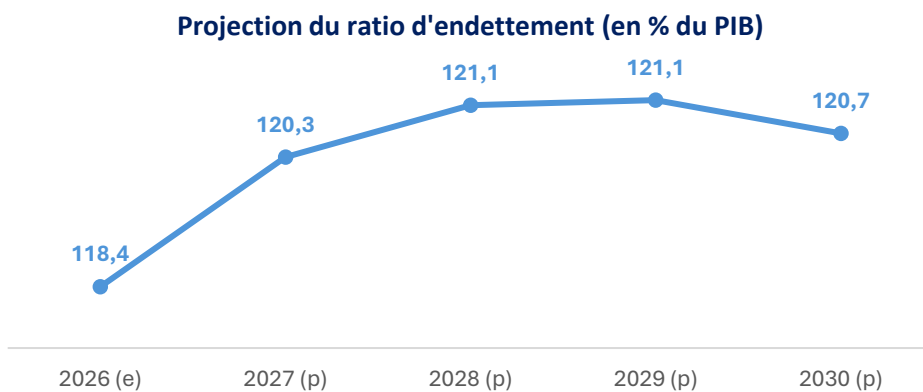
Le MEDEF propose d'atteindre un déficit sous les 3 % du PIB dès 2029 et de parvenir à un excédent primaire en 2030. Ce choix d'un ajustement étalé dans le temps vise à concilier crédibilité budgétaire et soutenabilité économique, en évitant un ajustement trop brutal susceptible de peser sur la croissance. À législation constante, cela suppose un effort important les premières années de l'ajustement puis qui décroît dans le temps.

¹ Toutes les hypothèses retenues pour les années à venir reposent sur une législation inchangée. La surtaxe d'impôt sur les sociétés, dont le caractère temporaire est prévu par les textes, est donc considérée comme non reconduite en 2027 dans le scénario de base.



Source : MEDEF²

Un tel effort, représentant environ 100 Md€ sur la période 2027-2030³, conduirait à une hausse initiale de la dette publique, avant sa stabilisation et sa baisse dans un second temps.



Source : MEDEF

2. Quatre lignes directrices pour la contribution du MEDEF

1^{ère} ligne directrice : rétablir une trajectoire budgétaire crédible

La définition d'un objectif lisible, qu'il s'agisse du solde structurel, du ratio de dette ou de la dépense publique, est indispensable pour guider l'action publique et restaurer la confiance des acteurs économiques et financiers.

Cette trajectoire doit s'accompagner d'un effort d'ajustement engagé dès à présent. Retarder les mesures d'assainissement n'apparaît ni économiquement ni politiquement optimal. D'une part, la dette continue de s'accumuler, ce qui accroît la charge d'intérêts et les risques financiers. D'autre part, l'expérience montre que les ajustements différés sont souvent moins ambitieux et plus difficiles à mettre en œuvre. À l'inverse, un effort précoce permet de lisser les ajustements dans le temps et de renforcer la crédibilité de la trajectoire. Toutes les institutions internationales préconisent de prévoir des trajectoires d'ajustement dans lesquelles l'effort est fait d'emblée, pas dans quelques années, afin d'en

² La trajectoire tendancielle repose sur une évolution de la dépense publique de 2,4 % en valeur, ce qui correspond aux évolutions récentes.

³ Le CAE préconise un effort de 112 Md€ mais répartis sur une période plus importante de 6 à 11 ans.

assurer la crédibilité dans le temps (des chocs futurs pourraient sinon amener à revoir les engagements pris dans le présent).

2^e ligne directrice : minimiser le coût pour l'économie et les Français

Un ajustement budgétaire a généralement un impact négatif sur la croissance. En effet, la demande publique étant une composante du PIB, la baisse de la consommation ou de l'investissement public induit de manière immédiate une contraction de l'activité, sauf si la demande privée compense. De même, une hausse de fiscalité comprime l'investissement et la consommation privés⁴.

Les réductions dans la dépense publique sont privilégiées aux hausses d'impôt. Ces dernières pèsent plus directement et durablement sur la croissance en réduisant les incitations à travailler, à investir et à entreprendre, tout en affectant la compétitivité des entreprises, en particulier dans une économie ouverte. À l'inverse, des économies ciblées sur les dépenses les moins efficaces ou les moins productives permettent de limiter l'impact récessif de l'ajustement. À plus long terme, une stratégie fondée sur la maîtrise de la dépense contribue à stabiliser, voire à réduire, le niveau des prélèvements obligatoires et soutient ainsi la croissance. Elle favorise également la création d'emplois, l'investissement productif et l'amélioration du pouvoir d'achat, en permettant à l'économie de produire davantage de richesse avec un niveau de prélèvements moins pénalisant pour l'activité.

Pour identifier les dépenses les moins utiles, ce projet s'appuie sur les travaux d'institutions reconnues : Cour des comptes, IGF, IGAS, HCFP, etc. afin d'en tirer des recommandations simples et transparentes, qui aligneront la France sur les bonnes pratiques européennes.

Ce frein sur la dépense doit se faire en préservant les investissements d'avenir et les fonctions régaliennes. Il faudrait en théorie faire une revue complète de la dépense, et refaire un budget en base zéro, pour éviter de reprendre les mêmes postes budgétaires que les années passées, par habitude ou inertie. *A minima*, les coupes doivent se concentrer sur les dépenses courantes et inefficaces, en épargnant celles permettant de stimuler les compétences, l'innovation, et les infrastructures.

3^e ligne directrice : veiller à l'équité de l'effort

L'ajustement budgétaire exigé est significatif et devra toucher toutes les couches administratives. Pour être accepté par les Français, il ne peut se faire par des coupes aléatoires et contreproductives : il faut avant tout prioriser la dépense qui s'avère soit superflue au regard des fonctions régaliennes de l'Etat, soit inefficace. Et toute la dépense doit ainsi être passée au crible : tant l'Etat, les administrations publiques de sécurité sociale, que les collectivités territoriales doivent participer à l'effort.

Cet ajustement impactera tous les acteurs économiques—mais tous bénéficieront à terme d'une situation assainie. Les entreprises ont déjà largement contribué au redressement des finances publiques au cours des dernières années, à travers la multiplication des hausses de prélèvements et des contributions exceptionnelles, devenues pérennes au fil des années.

4^e ligne directrice : réinvestir une partie des économies pour transformer la France

L'ajustement budgétaire ne constitue pas une fin en soi. Il doit s'accompagner d'un renforcement du potentiel de croissance de l'économie française. Ce projet prévoit ainsi un ensemble de mesures visant à améliorer la compétitivité des entreprises, à soutenir l'investissement productif et à orienter la dépense publique vers des priorités à fort effet économique (innovation, recherche, défense). Selon le [FMI](#) (2025) une plus grande efficacité des dépenses et à une meilleure allocation des ressources

⁴ En retenant un multiplicateur de 0,5, cela signifie que la croissance en volume serait du fait de cette consolidation amputée de 0,4 point en 2027.

existantes vers la recherche et développement l'éducation ou, de manière plus large, les investissements permettraient aux pays développés de croître leur production de 4 % sur le long terme.

Le choc de croissance permettrait de relancer l'activité économique par une hausse de la production, de l'emploi et de l'investissement. Il redresserait la compétitivité des entreprises, entraînant une augmentation de la part de marché des exportations françaises, de l'investissement productif et innovant, et une baisse du coût du travail.

Enfin, les économies identifiées dans cet exercice permettent non seulement de réduire le déficit et de financer le choc de croissance, mais encore une partie de nos engagements prioritaires : effort en matière de défense ou la hausse des investissements nécessaires à la révolution technologique.

3. Un ajustement difficile mais atteignable

De nombreux pays ont mené des ajustements budgétaires de grande ampleur avec succès. C'est le cas de l'Australie, du Canada, ou de la Suède dans les années 1980 et 1990 ainsi que du Portugal et de la Grèce plus récemment.

Malgré leurs différences, ces pays ont fait reposer l'essentiel de l'ajustement budgétaire sur la baisse des dépenses publiques plutôt que sur l'impôt, sur des réformes de structure et sur des privatisations. Ainsi l'Australie a baissé les dépenses publiques de 4 points entre 1984 et 1988 tandis que les impôts n'ont augmenté que de 0,6 % du PIB ; le Canada a coupé ses dépenses de 9 % entre 1993 et 1998 alors, les impôts n'augmentaient que de 0,9 % du PIB ; la Suède a réduit ses dépenses de 10 points entre 1991 et 1997 et les impôts de 1,5 %. Dans chacun de ces pays, la masse salariale publique a baissé d'environ 2 points de PIB et les dépenses sociales entre 1 et 4 points de PIB. Plus récemment, le Portugal a réduit le poids de ses dépenses publiques de plus de 6 points de PIB depuis 2020, tandis que la Grèce l'a réduit de plus de 11 points de PIB depuis 2011. Ces ajustements ont notamment reposé sur la rationalisation de la sphère publique, la réforme des systèmes de retraite et la maîtrise des dépenses sociales.

La réduction de la dette publique fut massive : entre 20 et 35 points de PIB en dix ans. La consolidation a certes eu des effets récessifs, mais seulement de manière temporaire. Il a fallu entre 3 et 5 ans pour que le PIB/tête revienne à son niveau pré-ajustement. Le taux de chômage a augmenté fortement pendant 2-3 ans (entre 4 à 5 points), pour se fixer autour de 5 %.

L'Allemagne de la décennie 2000 est également un exemple d'ajustement budgétaire réussi. Les postes de dépense ont quasiment tous diminué en pourcentage du PIB. Les dépenses de protection sociale ont particulièrement été mises à contribution : réforme du système de santé (déremboursements, ticket modérateur, etc.), du système des retraites, et surtout du marché du travail (réformes « Hartz »), qui ont conduit à augmenter la participation au marché du travail et à réduire les dépenses de transfert.

CONTRIBUTION A L'ÉVALUATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

*Les mesures qui suivent peuvent être appliquées dès 2027 et ont des effets pérennes à moyen terme.
Chaque mesure est associée à son exposé des motifs.*

Article liminaire

Le présent article présente les prévisions de finances publiques pour 2027. Il retrace les trajectoires de déficit public, de dépenses publiques, de prélèvements obligatoires et de dette publique, ainsi que leur déclinaison par sous-secteur des administrations publiques. Il précise également les objectifs d'évolution des dépenses.

	2025	2026	2027
Ensemble des administrations publiques			
Solde structurel (1)	-4,9	-4,7	-3,5
Solde conjoncturel (2) ⁵	-0,1	-0,3	-0,7
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (1+2+3)	-5,1	-5,0	-4,2
Dette au sens de Maastricht	115,6	118,4	120,3
Taux de prélèvements obligatoires (% PIB) ⁶	43,6	44,0	43,7
Dépense publique (% du PIB)	56,6	56,6	55,7
Dépense publique (Md€) ⁷	1697	1733	1740
Evolution de la dépense en volume ⁸	+1,6 %	+0,8 %	-1,2 %
Administrations publiques centrales			
Dépense publique (Md€)	664	681	688
Evolution de la dépense en volume	+1,3 %	+1,6 %	-0,7 %
Administrations publiques locales			
Dépense publique (Md€)	336	341	342
Evolution de la dépense en volume	+1,0 %	-0,1 %	-1,3 %
Administrations de sécurité sociale			
Dépense publique (Md€)	805	821	824
Evolution de la dépense en volume	+2,3 %	+0,5 %	-1,3 %

⁵ Le solde conjoncturel est la composante du solde public qui résulte de l'écart entre le PIB effectif et le PIB potentiel, via la sensibilité des recettes et des dépenses publiques au cycle économique. On retient, ici, une hypothèse de croissance potentielle de 1,2 % (estimation de la DG Trésor et de la Banque de France) et de croissance effective *post* ajustement budgétaire de 0,5 %.

⁶ Sous l'hypothèse, vérifiée en moyenne, d'une élasticité de 1 des prélèvements obligatoires au PIB.

⁷ Une hypothèse d'évolution tendancielle en valeur de 2,4 % a été retenue, correspondant à l'évolution observée de la dépense publique entre 2022 et 2026.

⁸ Prévission d'inflation de 1,7 % retenue pour 2027 (prévisions FMI, avril 2026).

PREMIERE PARTIE : MESURES D'ECONOMIE

1. Réforme de l'Etat : donner l'exemple

L'Etat a déjà consenti beaucoup d'économies ces dernières années, en dépit des pertes de ressources fiscales consenties au profit des collectivités locales et des caisses de sécurité sociale. La dépense de l'Etat a ainsi déjà diminué. Les mesures suivantes visent donc des gains d'efficience et l'élimination de coûts et politiques superflus.

Art.	Mesures	Economies (en Md€) ⁹	
		En 2027	En 2030
TOTAL		22,1	33,0
Réduction des dépenses de fonctionnement de l'Etat		7,9	11,7
1	Gel de point d'indice de la fonction publique, compensée par une meilleure évaluation et rétribution de la performance	3,0	3,1
2	Moratoire pendant 1 an sur les avancements et les promotions automatiques de carrière <small>↳ Cour des comptes, 2015</small>	3,4	3,6
3	Non-remplacement de 1 départ sur 2 de la fonction publique d'Etat <small>↳ Cour des comptes, 2017 et Institut Montaigne, 2024</small>	0,7	3,4
4	Rationalisation de la gestion immobilière de l'Etat <small>↳ Rapport Louwagie et Réda, 2023</small>	0,2	1,0
5	Modulation de l'indemnisation des arrêts maladie dans la fonction publique, avec un taux de remplacement ramené à 80 % <small>↳ IGF, 2024</small>	0,6	0,6
Suppression des avantages non justifiés vis-à-vis du privé		5,8	6,0
6	Suppression du supplément familial de traitement <small>↳ Cour des comptes, 2017</small>	1,5	1,5
7	Suppression de l'indemnité de résidence <small>↳ Cour des comptes, 2017</small>	1,3	1,3
8	Suppression des majorations, congés bonifiés, et indemnités outre-mer <small>↳ Cour des comptes, 2017</small>	2,2	2,3
9	Suppression du régime spécial de majoration de rémunération du temps partiel <small>↳ Cour des comptes, 2017</small>	0,8	0,9
Rationalisation des opérateurs et des normes		1,4	3,0
10	Réduction d'un tiers des subventions des opérateurs de l'Etat employant moins de 250 personnes après un passage en revue de leurs missions et des mutualisations <small>↳ Rapport Louwagie et Réda, 2023</small>	0,1	1,0
11	Nomination d'un référent simplification dans chaque ministère avec un objectif chiffré <small>↳ Rapport Louwagie et Réda, 2023</small>	0,3	1,0
12	Rationalisation des missions des différents corps de contrôle et des demandes adressées à l'administration	1,0	1,0
Mesures sectorielles		7,0	12,3
13	Alignement des subventions de l'Etat aux associations sur le niveau de 2017, ajusté de l'inflation	5,7	5,9

⁹ Les montants d'économie ou de coût dans les tableaux de ce document sont affichés avant les effets macroéconomiques attendus, ces derniers étant pris en compte dans l'hypothèse de croissance retenue.

14	Désindexation des APL pendant 5 ans	↳ Institut Montaigne, 2024	0,3	1,4
15	Découplage des APL par rapport à la localisation	↳ Institut Montaigne, 2024	0,3	1,3
16	Adaptation des dépenses d'éducation nationale en proportion de la baisse démographique	↳ MEDEF	0,4	3,4
17	Suppression des décharges statutaires non-justifiées des enseignants du second degré	↳ Institut Montaigne, 2014	0,3	0,3

2. Collectivités locales : partager l'effort

Le MEDEF est favorable à la mise en place d'un mécanisme de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, inspiré des contrats de Cahors, afin d'encadrer l'évolution de la dépense locale et d'assurer la contribution du secteur local au redressement des comptes publics. D'autres leviers peuvent également être envisagés, à l'image d'une baisse progressive des dotations de l'État aux collectivités territoriales (Institut Montaigne, 2024). Cet effort doit cibler les dépenses de fonctionnement, et ainsi s'accompagner d'une attention particulière à la préservation de l'investissement local, qui représente près des deux tiers de l'investissement public civil et constitue un levier essentiel d'attractivité et de croissance des territoires. Les mesures présentées ci-dessous ne relèvent pas, à proprement parler, du champ d'une loi de finances. Elles visent néanmoins à illustrer les gisements d'économies identifiés au niveau local et les réformes qui pourraient être mises en œuvre par les collectivités territoriales dans le cadre de cet effort de redressement.

Art.	Mesures	Economies (en Md€)		
		En 2027	En 2030	
TOTAL		6,8	20,3	
18	Rationalisation de l'organisation territoriale, notamment des coûts de coordination entre administrations	↳ Rapport Ravignon, 2024	0,0	7,5
19	Baisse de 5,5 % du nombre d'agents territoriaux, soit 100 000, pour revenir au niveau du début des années 2010	↳ Cour des comptes, 2024	0,8	4,1
20	Optimisation des achats des collectivités territoriales (mutualisation, meilleures pratiques, négociations) pour réduire les 225 Md€ de dépenses locales de fonctionnement	↳ IGF, 2024	5,0	5,2
21	Généralisation de l'évaluation socio-économique préalable des projets des collectivités territoriales afin d'améliorer l'efficacité de la dépense publique.	↳ IGF, 2024	1,0	3,0
22	Réduction de 10 % de la surface du bâti administratif	↳ IGF, 2023	0,0	0,5

3. Retraites : ajuster le premier poste de dépenses publiques

La situation financière de la branche vieillesse est durablement dégradée. Selon la Cour des comptes (2025), son déficit atteindrait 7 Md€ en 2030, 15 Md€ en 2035 et 30 Md€ en 2045. Cette trajectoire est aggravée par la suspension des réformes Touraine et Borne. Dans le cadre du conclave sur les retraites, réuni en 2025, le MEDEF a formulé plusieurs propositions visant à rétablir l'équilibre financier des régimes de retraite sans accroître le coût du travail. Ces mesures visent à rétablir l'équilibre financier des retraites en augmentant le taux d'emploi et en maîtrisant la progression des dépenses. Elles reposent sur le

MEDEF | 30 juin 2026



relèvement progressif de l'âge de départ, le resserrement du dispositif des carrières longues et une sous-indexation temporaire des pensions dans une logique de solidarité intergénérationnelle. Ces mesures ont un impact positif sur le taux d'emploi et donc la croissance, mais les chiffres ci-dessous n'incluent que l'impact direct sur l'équilibre financier des caisses de retraite ; l'effet macroéconomique est pris en compte dans les hypothèses de croissance.

Art.	Mesures	Economies (en Md€)	
		En 2027	En 2030
TOTAL		6,5	20,9
23	Fin de la suspension de la réforme des retraites et relèvement progressif de l'âge d'ouverture des droits à la retraite <i>a minima</i> à 65 ans pour les générations 1968 et suivantes ¹⁰ <small>↳ Conclave sur les retraites (note DSS sur le relèvement de l'âge, chiffrage CNAV)</small>	1,4	7,1 ¹¹
24	Resserrement du dispositif des retraites anticipées sur carrières longues (RACL) sur les carrières précoces (suppression des 2 paliers départs avant 21 ans et avant 20 ans et durcissement sur le RACL pour ceux ayant commencé à travailler à 18 ans + 2 ans) <small>↳ Conclave sur les retraites (note DREES sur les CRACL)</small>	0,5	2,6
25	Gel des pensions des régimes obligatoire de base en 2027 puis sous-indexation jusqu'en 2030 <small>↳ LFSS 2026</small>	4,6	11,2

4. Travail et emploi : inciter au retour à l'emploi

Ces mesures visent à générer des économies sur les dépenses d'indemnisation du chômage et à renforcer les incitations à la reprise d'emploi. Elles reposent notamment sur un ajustement des paramètres d'accès et de calcul des allocations, avec un durcissement des conditions d'affiliation pour ouvrir des droits et une modulation du taux de remplacement pour les revenus les plus élevés. Elles prévoient également une révision de certains dispositifs spécifiques (travailleurs frontaliers, intermittents du spectacle) ainsi qu'une articulation renforcée des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'emploi.

Ces mesures relèvent pour leur grande majorité d'une nouvelle convention d'assurance chômage qui devrait être renégociée courant 2028 au plus tard. Si elles ne sont pas exclusivement du champ des PLF/PLFSS, elles font néanmoins partie du cadrage budgétaire et participent à l'équilibre des comptes publics. Les effets financiers anticipés des mesures proposées s'entendent hors prélèvements de l'Etat sur les comptes de l'Unedic : ceux-ci doivent normalement prendre fin en 2027.

Art.	Mesures	Economies (en Md€)	
		En 2027	En 2030
TOTAL		3,7	7,6
26	Baisse du seuil de revenu à 2 000 € relatif à l'application de la dégressivité des allocations après 6 mois d'indemnisation	0,0	1,8
27	Augmentation des conditions d'affiliation pour avoir droit aux allocations chômage de 6 à 8 mois <small>↳ Institut Montaigne, 2024</small>	0,6	1,0

¹⁰ Ce qui fait un âge effectif de 64 ans d'ici à 2030.

¹¹ Hors effets positifs sur la croissance, qui en retour sont de nature à améliorer les finances publiques.

28	Articulation renforcée des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'emploi (CEJ, contrats aidés, territoires zéro chômeur) IGAS, 2024	↳IGF &	0,8	0,8
29	Révision des règles d'indemnisation des travailleurs frontaliers		0,0	0,9
30	Réforme du système d'indemnisation des intermittents du spectacle pour le rapprocher du droit commun		0,4	0,4
31	Réforme du système d'indemnisation à la suite d'une rupture conventionnelle (accord paritaire de février 2025) de février 2026	↳Accord paritaire	0,2	0,9
32	Désindexation des prestations sociales en 2027	↳CAE, 2025	1,7	1,8

5. Santé : Améliorer l'efficacité des dépenses

Les chiffrages dans le secteur de la santé sont difficiles à établir, la CNAM étant la seule à disposer d'une vision consolidée et complète. Nos estimations s'appuient donc sur les travaux du rapport Charges et Produits de la CNAM, ainsi que sur les différents rapports de la Cour des comptes et de l'IGAS. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur. Les propositions ci-dessous sont issues notamment des travaux de la task force Santé du MEDEF.

Art.	Mesures	Economies (en Md€)	
		En 2027	En 2030
TOTAL		6,5	21,5
Lutte contre la fraude et actions numériques		1,0	3,0
33	a. Meilleure coopération entre assurance maladie obligatoire et complémentaire (AMO/AMC) afin d'améliorer l'efficacité des actions de lutte contre la fraude et de prévention des arrêts de travail et de lutte contre les comportements abusifs		
	b. Dématérialisation à 100 % des procédures, notamment pour les arrêts de travail, sans exception		
	c. Suppression de la carte Vitale physique au profit de la carte numérique	1,0	3,0
	d. Généralisation de l'ordonnance numérique pour toutes les prescriptions (ville et hôpital)		
	e. Prise en compte par l'assurance maladie des fraudes et abus qui lui sont remontés		
Qualité et pertinence des soins		0,8	4,4
34	Actualisation des recommandations de la HAS sur la polymédication et centrer sur les personnes de plus de 65 ans une vigilance dès la cinquième prescription médicale (dé-prescription)	0,3	0,3
35	Fin à la prise en charge par l'Assurance maladie des consultations répétées pour un même motif sans justification médicale	0,1	0,1
36	a. Obligation d'utilisation de l'espace numérique de santé (ENS) : inscription des résultats, examen, prescription obligatoire et consultation systématique avant une prescription	0,4	4,0

- b. Etablissement, avec les sociétés savantes (Académie de médecine, la HAC, etc.), des indicateurs de qualité et de performance de leurs pratiques professionnelles
- c. Conditionnement d'une partie de la rémunération du professionnel au respect des recommandations des sociétés savantes
- d. Incitation au recours à l'IA dans la pratique quotidienne en médecine de ville et utilisation obligatoire des logiciels d'aide à la prescription

	Respect et organisation des parcours de soins	0,2	2,0
	a. Pour les maladies chroniques et lourdes, création de parcours de soins adaptés et permettant la gradation des soins en lien avec la médecine de ville et un professionnel de santé référent		
	b. Rémunération au parcours de soins incluant des actes préventifs, intervention, suivi médical, accompagnement sur le long terme et les reprises		
37	c. Mise en place des dispositifs d'accompagnement pour les assurés en situation notoire d'inobservance de prescription médicale	0,2	2,0
	d. Modulation de la prise en charge à 100 % par le dispositif des ALD selon le respect du parcours de soins établi par les professionnels de santé		
	e. Développement, à isocoût, de la démarche de suivi des patients souffrant de pathologies chroniques (<i>disease management</i>)		
	Consommation de soins et de biens médicaux	2,6	4,7
38	Instauration d'un ou de plusieurs jours de carence d'ordre public non indemnisés par la Sécurité sociale et non pris en charge par les employeurs au titre de la loi de mensualisation	0,6	0,6
39	a. Encadrement des durées des arrêts de travail (respect des durées recommandées par les autorités de santé pour les pathologies mentionnées et limitation de la durée d'arrêt pouvant être prescrit via des plateformes d'aide à la prescription)	0,3	2,0
	b. Possibilité d'un aménagement des conditions de travail par le médecin en lieu et place d'un arrêt total de travail		
40	Simplification du versement des indemnités journalières, en forfaitisant le montant des indemnités journalières	0,2	0,3
41	Développement du « pharmacie first », et un délistage additionnel de certains médicaments	0,3	0,3
42	Actualisation de la liste des ALD et révision des critères d'éligibilité donnant la priorité au recentrage des critères de sévérité sur les situations médicales les plus graves et les traitements les plus coûteux	0,4	0,4
43	Respect de l'ordonnancier bizona, avec une imputation automatique lors de la délivrance des produits de santé en pharmacie pour les ALD	0,2	0,2
44	Suppression de l'exonération de ticket modérateur pour certains actes et produits (médicaments à faible service médical rendu, thérapeutiques non spécifiques de l'affection) pour les ALD	0,1	0,1

	a. Refonte des obligations de prise en charge du contrat responsable		
45	b. Allongement des délais de renouvellement et réviser le cadre du dispositif « 100 % santé » dans les 3 domaines	0,5	0,8
Organisation du système de soins		1,9	7,4
46	A budget constant, établissement d'un signal prix pour encourager l'accompagnement vers l'ambulatoire, moins rémunérateur que l'hospitalisation. Déploiement de la récupération améliorée après chirurgie (RAAC) afin d'éviter des complications et des réhospitalisations	0,4	0,8
47	Implantation dans, ou à proximité des hôpitaux publics et privés, des centres de médecine libérale non programmée en complément de la démarche de service d'accès aux soins (SAS) pour réguler l'accès aux urgences et rapprocher la facturation du coût du passage aux urgences de son coût réel, en cas de recours inapproprié et hors SAS	0,1	0,3
48	Développement l'hospitalisation à domicile et ouvrir l'accès au tarif global des soins à tous les EHPAD, sans obligation de Pharmacie à Usage Intérieur, pour limiter les hospitalisations évitables et améliorer l'efficacité des soins	0,2	0,5
49	Réforme de la tarification de l'activité libérale dans les établissements publics de santé de manière à éviter que l'Assurance maladie paye deux fois le temps médical consacré aux prestations	0,3	0,3
50	Création d'une personnalité juridique unique aux Groupements hospitaliers de territoire (GHT) avec une nouvelle gouvernance afin de faciliter la mutualisation des moyens, la coordination et la rationalisation des activités hospitalières. Pilotage de la cartographie des établissements de santé en regroupant et/ou en fermant les structures/services ne répondant pas aux impératifs de qualité avec la nécessité de concilier proximité et compétence.	0,2	2,0
51	Instauration d'un schéma de non-remplacement d'un départ à la retraite sur trois dans la fonction publique hospitalière > Cour des comptes, 2017	0,7	3,5

DEUXIEME PARTIE : UN CHOC D'OFFRE

1. Rendre la fiscalité moins défavorable à l'économie

La politique de l'offre menée depuis plusieurs années a montré des résultats sur la compétitivité des entreprises françaises et, par conséquent, sur la croissance et le taux d'activité. Le prélèvement net sur les sociétés non financières françaises atteint néanmoins encore 20 % de la valeur ajoutée brute, soit le deuxième plus élevé de l'UE après la Suède ([Rexecode, 2023](#)). Il convient d'achever le choc d'offre, pour revenir enfin à des niveaux de fiscalité compétitifs avec le reste du monde. Cela devra être complété d'une modernisation du marché de l'emploi (OCDE [2019](#) ; FMI). En parallèle, plusieurs ajustements des recettes sont proposés afin de contribuer au redressement des finances publiques, tout en limitant les effets négatifs sur l'activité. L'objectif est d'améliorer le rendement du système fiscal sans alourdir significativement la pression globale, en ciblant en priorité les dispositifs les moins efficaces économiquement. Dans la même logique de ne pas alourdir le coût du travail, s'agissant des allègements généraux, il est prévu une reprise de l'indexation sur le SMIC à compter de janvier 2027.

Art.	Mesures	Coût (en Md€)	
		En 2027	En 2030
TOTAL		1,8	6,8
Réduction de la fiscalité pesant sur les facteurs de production		5,6	10,9
52	Suppression de la CVAE ›Politique entamée en 2019	4,6	4,8
53	Suppression progressive de la C3S ›CPO,2025	1,0	5,5
54	Suppression des taxes à faible rendement à partir de 2028 des comptes, 2025 ›Cour	0,0	0,6
Rationalisation des dispositifs existants		-3,8	-4,1
55	Réforme du financement de la sécurité sociale : baisse de cotisations sociales (patronales et salariés), financée par une hausse du taux normal de TVA, la suppression de l'abattement de 10 % de l'IR sur les pensions de retraite et l'alignement du taux plein de CSG ›MEDEF, juin 2026	0,0	<i>(la réforme a été construite de manière à être neutre pour les finances publiques, hors effets macroéconomiques)</i>
56	Assujettissement à l'IR des indemnités journalières pour les personnes en ALD ›IGF, 2024	-0,6	-0,6
57	Minimum d'impôt sur le revenu pour tous (par exemple : 50€ forfaitaire)	-1,2	-1,3
58	Amélioration de la lutte contre la fraude à la TVA ›Sénat, 2022	-2,0	-2,2
Préservation des mesures récentes en faveur de la croissance		0,0	0,0
59	Maintien en l'état du pacte Dutreil et du CIR et respect du caractère temporaire de la surtaxe IS et de la taxe exceptionnelle sur les complémentaires santé		<i>(sans impact : ces mesures sont intégrées au scénario de base à politique inchangée)</i>

2. Mesures prioritaires pour l'avenir et le potentiel de croissance

Afin de soutenir durablement la croissance, plusieurs dépenses publiques doivent être orientées vers des postes à fort impact économique. L'accent est mis sur l'investissement dans l'intelligence artificielle, la recherche et l'enseignement supérieur, ainsi que sur le renforcement de l'effort de défense. Ces dépenses visent à améliorer le potentiel de croissance de l'économie française, en soutenant l'innovation, la montée en gamme de l'appareil productif et l'adaptation aux enjeux technologiques et stratégiques actuels.

Nous proposons également la suppression de deux jours fériés afin d'accroître le volume de travail disponible dans l'économie, sans augmenter ni le coût du travail ni le coût de production. Cette mesure devrait générer un surcroît d'activité estimé à environ 0,2 point de PIB, soit près de 4,2 Md€ de richesse supplémentaire chaque année. Cette croissance additionnelle se traduirait indirectement par une hausse des recettes publiques via le dynamisme accru des assiettes fiscales.

Art.	Mesures	Coût (en Md€)	
		En 2027	En 2030
TOTAL		10,7	10,8
60	Mesures en faveur de l'intelligence artificielle : adoption au sein de la fonction publique, investissement dans les infrastructures, et soutien à l'adoption rapide par les PME (via une double déductibilité temporaire des charges correspondantes) <small>› Rapport Aghion & Bouverot, 2024 ; annonce du gouvernement, juin 2026</small>	2,0	5,0
61	Hausse des dépenses de recherche et d'enseignement supérieur <small>›Loi de programmation de la recherche 2021-2030</small>	0,5	0,6
62	Hausse des dépenses de défense <small>›Loi de programmation militaire 2024-2030</small>	6,2	3,5
63	Hausse des dépenses d'innovation	1,0	1,0
64	Hausse des dépenses en faveur de l'électrification	1,0	1,0
65	Réforme de la politique d'orientation (une stratégie nationale d'orientation par territoire entre Etat, Région et partenaires sociaux, des heures d'orientation effectivement délivrées, 3 à 5 jours par an d'immersion en entreprise à partir de la 5 ^e etc.) pour réduire de 10 % le coût de la mauvaise orientation <small>›Cour des comptes, 2024, et Direction générale du Trésor, 2025</small>	0,0	-0,3
66	Suppression de deux jours fériés <small>›Plan du gouvernement Bayrou, 2025</small>	0,0 ¹²	0,0 ⁹

¹² Cette mesure ne génère pas de rendement budgétaire direct. Son impact sur les finances publiques est indirect et passe par le surcroît d'activité économique qu'elle induit, lequel se traduit par une augmentation spontanée des recettes fiscales.

EXPOSÉS DES MOTIFS POUR CHAQUE MESURE PROPOSÉE

PREMIERE PARTIE : MESURES D'ECONOMIE

TITRE PREMIER - REFORME DE L'ETAT : DONNER L'EXEMPLE

A – Réduction des dépenses de fonctionnement de l'Etat

ARTICLE 1

GEL DE POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE, COMPENSEE PAR UNE MEILLEURE EVALUATION ET RETRIBUTION DE LA PERFORMANCE

Exposé des motifs

Les agents publics, comme les salariés du secteur privé, méritent des salaires à la hauteur de leur travail et de leurs attentes. La situation budgétaire de la France oblige néanmoins à la répartition de l'effort. Un gel du point d'indice impliquerait l'absence de toute revalorisation automatique des rémunérations de base des fonctionnaires, générant ainsi une économie estimée à environ 3 Md€ pour l'État. Les dernières revalorisations du point d'indice ont eu lieu en janvier 2024, avec l'attribution de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents des catégories A, B et C, en juillet 2023 avec une augmentation de 1,5 %, et en juillet 2022 avec une hausse exceptionnelle de 3,5 % due à l'inflation.

Economie attendue : 3 Md€ en 2027

Source : [Annexe du PLF 2025, 2025](#).

ARTICLE 2

MORATOIRE PENDANT 1 AN SUR LES AVANCEMENTS ET LES PROMOTIONS AUTOMATIQUES DE CARRIERE AVEC REPRISE DES DEROULEMENTS DE CARRIERE A COMPTER DE 2028 SANS PRISE EN COMPTE DE L'ANNEE 2027 DANS LE CALCUL DE L'ANCIENNETE

Exposé des motifs

Le GVT+ (glissement vieillesse-technicité) entraîne une hausse mécanique des rémunérations publiques chaque année, indépendamment de la performance des agents ou des capacités budgétaires de l'État. Alors que la masse salariale publique représente environ 13 % du PIB en France, un niveau bien plus élevé que dans des pays comparables comme l'Allemagne (moins de 8 %), le GVT+ creuse le déficit public sans que cela ne soit conditionné à une amélioration mesurable de la qualité des services – à rebours de ce qui se pratique dans le secteur privé. Cela alors que « la principale source de progression des rémunérations est la composante « vieillesse », c'est-à-dire les avancements automatiques qui représentent entre 60 et 80 % du glissement vieillesse-technicité » (La masse salariale de l'État : Enjeux et leviers – juillet 2015, Cour des comptes).

Economie attendue : 3,4 Md€ en 2027 (GVT+ prévisionnel pour la fonction publique d'État de 1,4 milliard d'euros, des opérateurs 330 M€, des collectivités territoriales 800 M€, et des administrations de Sécurité sociale 800 M€)

Source : Mise à jour de [Cour des comptes, 2015](#)

ARTICLE 3

MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DE NON-REMPLACEMENT D'UN DEPART A LA RETRAITE SUR DEUX DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT A COMPTER DE 2027

Exposé des motifs

À compter du 1er janvier 2027, les ministères et administrations relevant de la fonction publique de l'État pourraient mettre en œuvre un schéma de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, hors dérogations prévues au II.

Ce taux de non-remplacement est modulé selon les priorités gouvernementales, les besoins des politiques publiques, et les contraintes propres à chaque ministère. Par dérogation, les secteurs régaliens (notamment la défense, la sécurité intérieure et la justice), l'Education nationale ainsi que les

services relevant de l'urgence sanitaire peuvent bénéficier d'une adaptation du taux de non-remplacement, sur décision conjointe du ministre chargé du budget et du ministre de tutelle.

La Cour des comptes et de l'Institut Montaigne estiment que le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux permettrait, à périmètre constant, une réduction soutenable des effectifs de la fonction publique d'État de l'ordre de 10 % sur dix ans.

Economie attendue : 0,7 Md€ en 2027

Sources : [Cour des comptes, 2017](#) ; [Institut Montaigne, 2024](#)

ARTICLE 4

RATIONALISATION DE LA GESTION IMMOBILIERE DE L'ETAT

Exposé des motifs

Louwagie et Reda (2023) identifient « 7 millions de mètres carrés de bureaux publics inutilisés aujourd'hui sur les 22 millions dont dispose l'État. [...] En appliquant ce ratio de 12,4 % [fourni par les chiffres des ministères sociaux] à chaque ministère – et tout en étant conscients du fait qu'une pondération devrait être faite selon leur emprise respective –, les rapporteurs estiment qu'une économie immédiate de l'ordre de 975,88 millions d'euros peut être faite à raison de l'abandon des charges de loyer et d'entretien ou de la cession des actifs n'ayant plus vocation à être occupés dans la mesure où, aux dires toujours du le secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, « au mieux, 60 % des agents sont présents en même temps, avec une moyenne de 50 % » ».

Economie attendue : 0,2 Md€ en 2027 et montée en puissance à moyen terme

Source : [Rapport Louwagie et Réda, 2023](#)

ARTICLE 5

MODULATION DE L'INDEMNISATION DES ARRETS MALADIE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, AVEC UN TAUX DE REMPLACEMENT RAMENE A 80 %

Exposé des motifs

Les absences pour raison de santé dans la fonction publique représentent un coût important pour les finances publiques et contribuent à la désorganisation des services publics. Dans une revue de dépenses publiée en 2024, l'Inspection générale des finances et l'Inspection générale des affaires sociales soulignent que le maintien d'une indemnisation quasi intégrale pendant les arrêts maladie de courte durée limite les incitations à réduire la durée des absences. Le présent article prévoit ainsi de ramener le taux de remplacement de la rémunération à 80 % pendant les congés maladie ordinaires, afin de rapprocher progressivement le régime applicable dans la fonction publique de celui observé dans le secteur privé, de responsabiliser les agents publics et de contribuer à la maîtrise durable de la dépense publique.

Economie attendue : 0,6 Md€ en 2027

Source : [IGF, 2024](#)

B – Suppression des avantages non justifiés de la fonction publique par rapport au secteur privé

ARTICLE 6

SUPPRESSION DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Exposé des motifs

Mis en place pour les agents publics pour la première fois en 1941, le « supplément familial de traitement » est un complément de rémunération versé à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge. Le SFT se cumule avec les allocations

familiales que perçoivent en outre ces agents publics. Le montant du SFT comprend un élément fixe qui dépend du nombre d'enfants à charge et un élément proportionnel au traitement indiciaire brut, ce qui lui confère un caractère anti-redistributif. Déjà en 2007, la Cour des comptes (la situation et les perspectives des finances publiques, juin 2017) soulignait que le SFT faisait « double emploi » avec les allocations familiales et qu'il constituait « une véritable prestation d'entretien ».

Economie attendue : 1,5 Md€ en 2027

Source : Mis à jour de [Cour des comptes, 2017](#)

ARTICLE 7

SUPPRESSION DE L'INDEMNITE DE RESIDENCE

Exposé des motifs

Créée en 1919 pour compenser les écarts de coût de la vie entre territoires, l'indemnité de résidence est versée en fonction de la commune d'affectation de l'agent public. Celle-ci est classée dans l'une des trois zones définies par décret, donnant droit à une indemnité correspondant à 0 %, 1 % ou 3 % de son traitement indiciaire brut. L'indemnité est calculée sur la base du lieu d'exercice des fonctions de l'agent, sans considération pour son lieu de résidence effectif, ce qui révèle l'incohérence du dispositif.

Economie attendue : 1,3 Md€ en 2027

Source : Mise à jour de [Cour des comptes, 2017](#)

ARTICLE 8

SUPPRESSION DES MAJORATIONS DE TRAITEMENT ET DES INDEMNITES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX AGENTS PUBLICS DE L'ETAT AFFECTES OUTRE-MER.

Exposé des motifs

A compter du 1^{er} janvier 2027, les majorations de traitement et les régimes indemnitaires spécifiques versés aux agents de la fonction publique de l'État en poste dans les collectivités d'outre-mer sont progressivement supprimés, notamment parce que « le système repose [toutefois] sur des fondements qui ont été posés au début des années 1950 » (Cour des comptes, 2017).

Economie attendue : 2,2 Md€ en 2027

Source : [Cour des comptes, 2017](#)

ARTICLE 9

SUPPRESSION DU REGIME SPECIAL DE MAJORATION DE REMUNERATION DU TEMPS PARTIEL

Exposé des motifs

La rémunération d'un agent de la fonction publique se fait au prorata de la durée effective de service sauf pour les quotités de 80 % et 90 %, qui bénéficient d'un surplus de rémunération. L'agent perçoit alors respectivement 85,7 % et 91,6 % d'un salaire à temps complet. La proratisation s'applique au traitement, ainsi qu'aux primes et indemnités de toute nature, sauf pour le supplément familial de traitement. La Cour des comptes (2017) jugeait ainsi : « Ces sur-rémunérations n'ont aucune justification et pourraient être supprimées, au moins pour les entrants dans le dispositif ».

Economie attendue : 0,8 Md€ en 2027

Source : [Cour des comptes, 2017](#)

C – Rationalisation des opérateurs et des normes

ARTICLE 10

REDUCTION D'UN TIERS DES SUBVENTIONS DES OPERATEURS DE L'ETAT EMPLOYANT MOINS DE 250 PERSONNES APRES UN PASSAGE EN REVUE DE LEURS MISSIONS ET DES MUTUALISATIONS

Exposé des motifs

Dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques et d'amélioration de la lisibilité de l'action de l'État, le présent article propose d'engager une revue systématique des opérateurs de l'État employant moins de 250 équivalents temps plein, dans une logique de mutualisation et de recentrage sur leurs missions prioritaires, selon la recommandation du rapport Louwagie et Reda de 2023.

Ces opérateurs, souvent créés pour répondre à des besoins spécifiques, présentent dans certains cas des redondances avec d'autres structures publiques. Leurs fonctions supports (ressources humaines, systèmes d'information, finances, logistique) demeurent par ailleurs rarement mutualisées, ce qui nuit à l'efficacité budgétaire.

Lorsque cela est pertinent, il sera procédé à : la mutualisation des fonctions support à l'échelle ministérielle ou inter-opérateurs ; la fusion d'opérateurs partageant des missions similaires ou complémentaires ; au recentrage sur le cœur de mission et la réintégration de certaines activités dans les administrations centrales ou déconcentrées.

Economie attendue : croissante avec le temps, pour atteindre environ 1 Md€ à moyen terme

Source : [Rapport d'information n° 1329 de l'Assemblée nationale](#), sur la rationalisation de notre administration comme source d'économies budgétaires.

ARTICLE 11

NOMINATION D'UN REFERENT SIMPLIFICATION DANS CHAQUE MINISTERE AVEC UN OBJECTIF CHIFFRE

Exposé des motifs

Le présent article vise à nommer un référent simplification dans chaque ministère avec un objectif chiffré, afin de renforcer l'efficacité de l'action publique et de réduire les charges administratives pesant sur les usagers et les services de l'État, selon la recommandation de Louwagie et Reda (2023).

Chaque ministère désigne, au plus tard le 31 mars 2027, un référent chargé de la simplification des procédures administratives. Le référent à la simplification est placé directement auprès du secrétaire général du ministère concerné. Il est chargé de :

- recenser les démarches administratives relevant de son périmètre ministériel ;
- proposer et coordonner des actions de simplification prioritaires, en lien avec les directions métiers et les opérateurs ;
- rendre compte semestriellement au comité interministériel de la transformation publique des mesures mises en œuvre et de leur impact.

Economie attendue : 0,3 Md€ en 2027, qui s'amplifie avec le temps

Source : [Rapport Louwagie et Réda, 2023](#)

ARTICLE 12

RATIONALISATION DES MISSIONS (INSPECTIONS GENERALES, DES PARLEMENTAIRES, ET DE LA COUR DES COMPTES), POUR EVITER LES DOUBLONS

Exposé des motifs

Les missions d'évaluation, d'inspection et de contrôle de l'action publique sont aujourd'hui réparties entre de nombreux acteurs administratifs et institutionnels, conduisant dans certains cas à des travaux redondants, à une mobilisation excessive des administrations contrôlées et à une dispersion des moyens publics. Le présent article vise ainsi à renforcer la coordination entre les inspections générales, les

missions parlementaires et la Cour des comptes, afin de limiter les doublons, de rationaliser les procédures d'évaluation et d'améliorer l'efficacité de la dépense publique. Cette démarche doit permettre de recentrer les moyens humains et financiers sur les missions à plus forte valeur ajoutée tout en renforçant la lisibilité et l'efficacité du contrôle public.

Economie attendue : 1,0 Md€ en 2027

D- Mesures sectorielles

ARTICLE 13

ALIGNEMENT DES SUBVENTIONS DE L'ÉTAT AUX ASSOCIATIONS SUR LE NIVEAU DE 2017, AJUSTE DE L'INFLATION

Exposé des motifs

Les subventions de l'État aux associations ont augmenté sensiblement en valeur et en volume depuis 2017, passant de 4,7 Md€ dans le PLF 2018 à 11,8 Md€ dans le PLF 2025. En suivant l'inflation, le montant aurait dû être de 6 Md€, soit 5,7 Md€ de moins.

Aligner ces subventions sur leur niveau de 2017, y compris ajusté de l'inflation, doit permettre aux associations de contribuer à la soutenabilité budgétaire. Cet alignement mettra fin à la hausse tendancielle des enveloppes non contractualisées. Les priorités de financement seront réévaluées chaque année en fonction de l'impact réel des projets soutenus.

Economie attendue : 5,7 Md€ en 2027

Source : [PLF 2018, 2017](#) ; [Annexe au PLF 2025, 2025](#)

ARTICLE 14

DESINDEXATION DES APL PENDANT 5 ANS

Exposé des motifs

Afin de contribuer à la maîtrise de la dépense publique le Gouvernement pourrait geler pendant cinq années la revalorisation automatique des aides personnelles au logement (APL), actuellement indexées sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL), comme le propose l'Institut Montaigne. Cette mesure permettrait de dégager une économie progressive estimée à 275 M€ en année 1. Le maintien en valeur nominale des APL n'a pas d'impact sur les droits existants mais participe à contenir l'inflation locative dans les zones les plus tendues, tout en incitant à une meilleure régulation des loyers.

Economie attendue : 0,3 Md€ par année de désindexation

Source : [Institut Montaigne, 2024](#)

ARTICLE 15

DECOUPLAGE DES APL PAR RAPPORT A LA LOCALISATION

Exposé des motifs

Le calcul des aides personnelles au logement intègre aujourd'hui des paramètres liés à la zone géographique, introduisant une forte hétérogénéité dans le montant des aides perçues à situation sociale identique. Afin de renforcer l'équité territoriale et de recentrer les aides sur les revenus du ménage plutôt que sur le niveau de loyer local, le Gouvernement pourrait neutraliser progressivement le critère de localisation dans le calcul des APL. Cette mesure permettrait de mieux cibler les aides sur les publics modestes tout en réduisant les effets inflationnistes sur les loyers dans les zones tendues. Un lissage sur plusieurs années est prévu pour limiter les effets de seuil.

Economie attendue : 0,3 Md€ dès 2027, et davantage à moyen terme

Source : [Institut Montaigne, 2024](#)

ARTICLE 16

ADAPTER LES DEPENSES D'EDUCATION EN PROPORTION DE LA BAISSÉ DEMOGRAPHIQUE

Exposé des motifs

En raison des dynamiques démographiques, le système scolaire français accueillera 500 000 élèves de moins en 2027 par rapport à 2022.

Dans ce contexte de baisse tendancielle de la natalité, le Gouvernement pourrait adapter progressivement le nombre de classes ouvertes dans les établissements scolaires à l'évolution démographique territoriale. Cette mesure vise à rationaliser l'offre scolaire en évitant le maintien de classes sous-fréquentées, tout en garantissant la qualité de l'enseignement. Une partie des économies générées sera réinvestie dans le renforcement de l'orientation scolaire, avec pour objectif de mieux accompagner les élèves dans leurs choix d'orientation dès l'entrée au collège et de favoriser la réussite des jeunes. Cela passe aussi par un soutien aux solutions éducatives innovantes.

Economie attendue : 0,4 Md€ dès 2027, avec des effets substantiels à moyen terme

Source : MEDEF

ARTICLE 17

SUPPRESSION DES DECHARGES STATUTAIRES NON-JUSTIFIEES DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE

Exposé des motifs

De nombreux régimes dérogatoires concernent les enseignants, sous la forme de « décharges de service » qui minorent les heures de cours fixées par décret pour prendre en compte la réalisation d'une autre activité. L'Institut Montaigne a mis en exergue certaines décharges devenues obsolètes notamment les décharges justifiées historiquement par la préparation du baccalauréat, dont le contenu, la charge horaire et le calendrier ont significativement évolué depuis la réforme engagée en 2019. Le ministère de l'Education déclare que « l'évolution du système des décharges depuis 1950 a répondu aux changements du monde éducatif » mais admet lui-même que « sa pertinence n'est pas absolue ». Cet article propose de supprimer les décharges qui ne se justifient plus. Le gouvernement étudiera les décharges qui ne sont plus justifiées.

Economie attendue : 0,3 Md€ en 2027

Source : [Institut Montaigne, 2014](#)

TITRE DEUXIEME - COLLECTIVITES LOCALES : PARTAGER L'EFFORT

ARTICLE 18

RATIONALISATION DE L'ORGANISATION TERRITORIALE, NOTAMMENT DES COÛTS DE COORDINATION ENTRE ADMINISTRATIONS EXERCANT CONJOINTEMENT UNE POLITIQUE PUBLIQUE

Exposé des motifs

Le rapport Ravignon de 2024 chiffrait le coût de l'enchevêtrement des compétences entre collectivités territoriales à 7,5 milliards d'euros chaque année, soit 0,3% du PIB, dont 85% de coûts liés à la coordination entre les administrations exerçant conjointement une politique publique. Pour le réduire, il proposait de réviser la liste des compétences et de refonder le financement des collectivités.

D'autres travaux ont proposé des actions plus radicales. A titre d'illustration, parmi de très nombreux exemples : fusionner régions et départements (Rapport Rupin & Schellenberger, 2022), supprimer les départements urbains au profit des métropoles (Fondation Jean Jaurès, 2017 : pour une politique disruptive du territoire : vers un nouveau pacte territorial national), créer 900 bassins de vie à la place

de 46 000 structures (Terram, Réforme territoriale : pour une démocratie locale à l'échelle des bassins de vie 2024).

Menée sur plusieurs années, l'action choisie (que ce soit une clarification des compétences ou une action plus radicale comme la fusion de strates de collectivités) doit permettre d'éliminer progressivement ce surcoût de fonctionnement.

Economie attendue : de l'ordre de 7,5 Md€ à moyen terme, les effets de cette réforme prenant du temps à se matérialiser

Source : Rapport Ravignon, [2024](#)

ARTICLE 19

BAISSE DE 5,5 % DU NOMBRE D'AGENTS TERRITORIAUX, SOIT 100 000 DE MOINS POUR REVENIR AU DEBUT DES ANNEES 2010

Exposé des motifs

Afin d'aligner l'emploi public local sur les standards d'efficacité observés en début des années 2010, le Gouvernement pourrait fixer un objectif de baisse de 5,5 % du nombre total d'agents territoriaux sur cinq ans.

Cette trajectoire vise une diminution progressive de 100 000 agents, soit un retour aux effectifs constatés au tournant des années 2010. Les collectivités territoriales seront incitées à mutualiser leurs fonctions support, à rationaliser leur organisation interne et à favoriser les mobilités internes.

Economie attendue : 0,8 Md€ en 2027 pour une montée en puissance progressive avec plus de 4 Md€ attendus d'ici à 2030

Source : [Cour des comptes, 2024](#)

ARTICLE 20

OPTIMISATION DES ACHATS (MUTUALISATION, MEILLEURES PRATIQUES, NEGOCIATION) DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé des motifs

L'IGF chiffre les frais de personnel et les achats charges externes des collectivités et leurs groupements à 75 Md€ et 51 Md€ en 2022.

Pour réduire ce montant, elle recommandait que les collectivités territoriales soient incitées à renforcer l'efficacité de leurs achats publics par la mutualisation des commandes, la diffusion des meilleures pratiques d'achat, et la professionnalisation des fonctions achat. Un référentiel national des bonnes pratiques d'achat pourrait être publié d'ici fin 2027, avec un suivi des gains réalisés dans le cadre de la revue annuelle des finances locales. Si l'IGF estimait ce montant non-atteignable à court terme, une telle cible serait de facto immédiatement efficace si elle était accompagnée d'une réduction des dotations.

L'Institut Montaigne (2024) proposait en effet la réduction progressive de 10 % des dotations de l'État aux collectivités territoriales entre 2027-2030, avec un mécanisme d'accompagnement technique et financier sera prévu pour les collectivités les plus exposées, notamment celles dont les charges sont contraintes.

Economie attendue : 5 Md€ en 2027

Source : [IGF, 2024](#)

ARTICLE 21

GENERALISATION DE L'EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE PREALABLE DES PROJETS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AFIN D'AMELIORER L'EFFICIENCE DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Exposé des motifs

Les collectivités territoriales consacrent en moyenne 65 Md€ par an à leurs projets d'équipement sur un cycle électoral, dont environ 5 % sont estimées avoir peu d'effet économique.¹³

Par ailleurs, dans sa revue de dépenses, l'IGF (2024) appelle à « une stricte rationalisation, conduisant dans la plupart des cas à intégrer les enveloppes financières correspondantes dans les dotations de l'État » et que, « si l'évaluation ex-ante n'est pas obligatoire pour les collectivités, [elle]gagnerait à le devenir pour les projets les plus importants ».

Economie attendue : 1 Md€ en 2027, et davantage à moyen terme à mesure que les bonnes pratiques d'évaluation se généralisent

Source : [IGF, 2024](#)

ARTICLE 22

REDUCTION DE 10 % DE LA SURFACE DU BATI ADMINISTRATIF

Exposé des motifs

L'IGF estimait en 2023 que « compte tenu de la surface de bâti administratif occupée par les collectivités (57 millions de m², soit 23 % de la superficie bâtementaire totale), une optimisation du bâti administratif pourrait se traduire par des réorientations d'investissements, au bénéfice d'autres priorités ».

Le bloc communal, les départements et les régions pourraient ainsi s'engager à réduire de 10 % la surface totale de son parc immobilier à usage administratif d'ici fin 2027. Cette mesure, proposée par l'IGF, vise à rationaliser l'occupation des locaux, favoriser le regroupement de services et accélérer les cessions d'actifs non stratégiques. L'économie budgétaire proviendra de la baisse des loyers, charges et coûts d'entretien. Les résultats ne seraient effectifs qu'après plusieurs années, le temps de vendre à des conditions favorables et ne pas créer une offre trop importante.

Economie attendue : 0,5 Md€ à moyen terme

Source : [IGF, 2023](#)

TITRE TROISIEME - RETRAITES : AJUSTER LE PREMIER POSTE DE DEPENSES PUBLIQUES

ARTICLE 23

FIN DE LA SUSPENSION DE LA REFORME DES RETRAITES ET RELEVEMENT PROGRESSIF DE L'AGE D'OUVERTURE DES DROITS A LA RETRAITE A MINIMA 65 ANS POUR LES GENERATIONS 1968 ET SUIVANTES

Exposé des motifs

Le relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite à 65 ans pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1968 est le levier le plus efficace en termes de rendement pour les comptes du régime de retraite mais aussi en termes de finances publiques compte tenu des impacts positifs de ce recul sur le taux d'emploi des seniors en application de l'"effet horizon".

Selon l'OCDE la France se situe en dessous de la moyenne européenne en termes d'âge effectif de départ à la retraite, ce qui explique en partie nos mauvais résultats en termes de taux d'emploi des seniors entre 60 et 64 ans.

Le recul de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite est par ailleurs le principal levier utilisé à l'étranger notamment par les autres Etats membres de l'UE. En effet, 16 d'entre eux ont décidé de reculer cet âge dans les années à venir ou commencent à le faire de manière progressive. En Belgique,

¹³ Cf. « Enquête sur l'investissement des collectivités locales : vers un changement en profondeur ? », Groupe Caisse des dépôts, Conjoncture, n°49, novembre 2014.

par exemple, cet âge passera de 65 ans actuellement (66 ans au 1er février) à 67 ans d'ici à 2030. De même, au Danemark l'âge d'ouverture des droits pourra atteindre 69 ans en 2035 et 70 ans en 2040 ou encore en Roumanie cet âge plancher sera fixé à 65 ans en 2035.

Economie attendue : 1,4 Md€ en 2027 ; la Cour des comptes prévoit un gain de 8,4 Md€ pour les régimes de retraite et 17,7 Md€ pour les finances publiques en 2035

Source : [Cour des comptes 2025](#), Conclave sur les retraites 2025

ARTICLE 24

RESSERREMENT DU DISPOSITIF DES RETRAITES ANTICIPEES SUR CARRIERES LONGUES (RACL) SUR LES CARRIERES PRECOCES (SUPPRESSION DES 2 PALIERS DEPARTS AVANT 21 ANS ET AVANT 20 ANS ET DURCISSEMENT SUR LE RACL POUR CEUX AYANT COMMENCE A TRAVAILLER A 18 ANS)

Exposé des motifs

Au fil du temps et notamment des réformes ayant abouti à un relèvement de l'âge légal d'ouverture des droits, le dispositif des carrières longues a été utilisé pour permettre des départs anticipés plus nombreux. Aujourd'hui, le COR constate que le dispositif des "carrières longues" concernera encore plus d'assurés ayant des carrières complètes sans avoir commencé nécessairement très tôt leur activité (cf. ouverture avant 21 ans dans la réforme des retraites de 2023). Ainsi, dans le cadre de ce dispositif peuvent partir à la retraite de manière anticipée certaines populations d'assurés qui n'ont pas une espérance de vie inférieure au reste de la population et ont des niveaux de pensions globalement plus importants par rapport au reste de la population.

Dans ce contexte, il est légitime de réinterroger ce dispositif et la pertinence de sa cible au vu de ses objectifs initiaux (cf. réforme de 2003) qui visaient à faire partir de manière anticipée des personnes ayant débuté leur activité professionnelle tôt (entre 14 ans et 16 ans) et ayant une durée de cotisation suffisante pour ne pas avoir à attendre l'âge légal (60 ans) pour pouvoir partir à la retraite.

Un resserrement des carrières longues prenant la forme d'une suppression du palier de départ anticipé à 63 ans pour les assurés ayant commencé leur carrière avant 21 ans (réforme de 2023, dont l'entrée en vigueur est normalement prévue à partir de 2028) et la suppression progressive d'ici 2035 le dispositif pour les assurés ayant commencé leur carrière avant 20 ans. Par ailleurs, il est proposé de relever la durée requise de 8 trimestres pour un départ en carrière longue pour les RACL 18 ans avec une montée en charge progressive de 2 trimestres par génération à partir de la génération 1966, pour atteindre 180 trimestres (45 années) à compter de la génération 1969.

Economie attendue : amélioration du solde du système de retraite de 2,6 Md€ en 2030. En 2035, l'amélioration atteindrait environ 5 Md€

Source : Conclave retraites 2025

ARTICLE 25

GEL DES PENSIONS DES REGIMES OBLIGATOIRE DE BASE EN 2027 PUIS SOUS-INDEXATION D'UN POINT JUSQU'EN 2030

Exposé des motifs

Le présent article prévoit un gel des pensions de retraites de base pour l'année 2027 (hypothèse d'une inflation à 1,7 %) et une moindre revalorisation des pensions des retraités de 1 point en dessous de l'inflation sur 3 ans afin de faire participer les retraités dans une logique de solidarité intergénérationnelle au redressement des comptes de la branche retraite du régime général de la sécurité sociale.

Cette participation est d'autant plus importante que les retraites ont été revalorisées au-dessus de l'inflation ces dernières années, que le taux d'épargne des retraités est le plus élevé de la population française, et que le niveau de vie des retraites est supérieur ou égal à celui des actifs quand la part de retraités propriétaires est nettement plus élevée que dans le reste de la population.

Economie attendue : 4,6 Md€ en 2027 avec le gel, puis un gain annuel qui atteindrait un total de 11 Md€ en 2030

Source : MEDEF

TITRE QUATRIEME - TRAVAIL ET EMPLOI : INCITER AU RETOUR A L'EMPLOI

ARTICLE 26

BAISSE DU SEUIL DE REVENU A 2 000 € RELATIF A L'APPLICATION DE LA DEGRESSIVITE DES ALLOCATIONS APRES 6 MOIS D'INDEMNISATION

Exposé des motifs

Le présent article vise à renforcer les incitations au retour à l'emploi en ajustant les règles de dégressivité des allocations chômage.

En abaissant à 2 000 euros le seuil de revenu à partir duquel la dégressivité s'applique après six mois d'indemnisation, il élargit le nombre de bénéficiaires concernés. Cette évolution répond à la nécessité de réduire les durées d'indemnisation et de mieux aligner le système avec les tensions actuelles du marché du travail.

Elle contribue ainsi à favoriser une reprise plus rapide d'activité, tout en participant à l'équilibre financier du régime d'assurance chômage.

Economie attendue : 1,8 Md€, qui se matérialiserait à moyen terme

Source MEDEF, sur la base des estimations de l'Unedic

ARTICLE 27

AUGMENTATION DES CONDITIONS D'AFFILIATION POUR AVOIR DROIT AUX ALLOCATIONS CHOMAGE DE 6 A 8 MOIS

Exposé des motifs

Le présent article vise à renforcer les conditions d'accès à l'assurance chômage afin d'en préserver la soutenabilité et la cohérence.

En portant de six à huit mois la durée minimale d'affiliation requise, il recentre le dispositif sur les parcours professionnels les plus insérés dans l'emploi. Cette évolution répond à un objectif de responsabilisation et de meilleure articulation entre droits ouverts et effort contributif.

Economie attendue : 0,6 Md€ en 2027

Source : [Institut Montaigne, 2024](#)

ARTICLE 28

ARTICULATION RENFORCEE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN A L'EMPLOI (CEJ, CONTRATS AIDES, TERRITOIRES ZERO CHOMEUR)

Exposé des motifs

Face à la dispersion actuelle des outils, cette mesure entend favoriser une meilleure coordination entre contrats aidés et initiatives telles que les territoires zéro chômeur, afin d'éviter les doublons et d'optimiser l'allocation des moyens publics.

Elle doit permettre un accompagnement plus lisible et plus efficace des publics éloignés de l'emploi, au service d'un retour durable à l'activité.

Economie attendue : 0,8 Md€ en 2027

Source : [IGF / IGAS, 2024](#)

ARTICLE 29

REVISION DES REGLES D'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

Exposé des motifs

Le système actuel fait peser sur l'assurance chômage française une charge croissante et difficilement justifiable. Un demandeur d'emploi résidant en France, mais ayant travaillé dans un État frontalier, est indemnisé selon les règles françaises, alors même que les cotisations liées à son emploi ont été versées à l'étranger. Les mécanismes de compensation européens demeurent, à cet égard, très défavorables à la France.

Cette situation représente un coût important pour l'Unédic, estimé à environ 900 millions d'euros par an depuis 2021. Elle contribue aussi aux tensions de main-d'œuvre dans les territoires frontaliers, en renforçant l'attractivité de l'emploi en Suisse, au Luxembourg ou en Allemagne.

La mesure propose donc de faire prévaloir un principe simple : l'État d'emploi doit être l'État qui indemnise. C'est le sens du compromis trouvé au niveau européen dans le cadre de la révision des règles de coordination des systèmes de sécurité sociale. Ce compromis, validé par le parlement européen, doit dorénavant être concrétisé, notamment par la renégociation des accords bilatéraux avec la Suisse.

Economie attendue : 0,9 Md€ d'ici à 2030

Source : MEDEF

ARTICLE 30

REFORME DU SYSTEME D'INDEMNISATION DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LE RAPPROCHER DU DROIT COMMUN

Exposé des motifs

Dans sa configuration actuelle, ce régime dérogatoire présente des spécificités qui pèsent durablement sur l'équilibre de l'assurance chômage. A fin 2024, les dépenses se sont élevées à 1,8 Md€, pour 0,5 Md€ de recettes, soit un déséquilibre de 1,3 Md€ financé par la solidarité interprofessionnelle. Sans remettre en cause les particularités du secteur, une convergence progressive apparaît nécessaire pour renforcer l'équité entre assurés.

Cette évolution doit permettre de mieux maîtriser les dépenses, tout en incitant à une plus grande continuité d'activité et à une responsabilisation accrue des acteurs concernés.

Economie attendue : 0,4 Md€ en 2027

Source : Unédic

ARTICLE 31

REFORME DU SYSTEME D'INDEMNISATION A LA SUITE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE (ACCORD PARITAIRE DE FEVRIER 2026)

Exposé des motifs

La durée d'indemnisation au titre de l'assurance chômage des salariés dont la perte d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle est désormais fixée à une durée maximale inférieure à celle applicable en cas de licenciement (15 mois au lieu de 18 mois maximum d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi de moins de 55 ans) conformément à l'accord paritaire conclu en février 2026.

Cette différenciation tient compte du caractère non contraint de la rupture conventionnelle et vise à adapter les conditions d'ouverture et de maintien des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Les partenaires sociaux ont souhaité tenir compte d'une réalité objective : les allocataires qui entrent à l'assurance chômage après une rupture conventionnelle présentent des caractéristiques différentes de

la moyenne des demandeurs d'emploi. Ils sont en moyenne plus jeunes, plus qualifiés et mieux rémunérés. Dans ce contexte, l'accord adapte les règles d'indemnisation afin qu'elles soient davantage cohérentes avec les trajectoires de retour à l'emploi observées pour ces publics

Economie attendue : 0,2 Md€ en 2027, 0,9 Md€ en régime de croisière

Source : Accord paritaire de février 2026, estimations Unédic

ARTICLE 32

DESINDEXATION DES PRESTATIONS SOCIALES EN 2027

Exposé des motifs

Le présent article prévoit un gel temporaire des prestations sociales.

Dans un contexte de dégradation des finances publiques, la progression spontanée de ces dépenses n'est plus soutenable. Sans remettre en cause les dispositifs existants, il s'agit d'en contenir l'évolution et de faire contribuer l'ensemble des dépenses publiques à l'effort de redressement.

Ce choix permet de dégager rapidement des économies, tout en préservant les structures de solidarité.

Economie attendue : 1,7 Md€ en 2027

Source : [CAE \(2025\)](#), calculs MEDEF avec une hypothèse d'inflation à 1,7 %

TITRE CINQUIEME - SANTE : AMELIORER L'EFFICIENCE DES DEPENSES

A- Lutte contre la fraude et actions numériques

ARTICLE 33

- a. ALLER PLUS LOIN SUR LA COOPERATION ENTRE ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE AFIN D'AMELIORER L'EFFICACITE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET DE PREVENTION DES ARRETS DE TRAVAIL ET DE LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS ABUSIFS

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'une part, que les caisses d'assurance maladie communiquent, en cas de dépôt de plainte pour fraude, le nom et les coordonnées des organismes complémentaires affectés par cette fraude au procureur de la République.

Il révisé, d'autre part, le cadre d'échanges de données lorsqu'il y a suspicion de fraude, aujourd'hui jugé trop rigide par les acteurs, pour aller vers une meilleure articulation entre assurance maladie obligatoire et complémentaires santé. Les échanges de données ainsi prévus sont circonscrits dans le respect du droit à la protection des données, et seront, dans le détail, encadrés après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Seules les informations strictement nécessaires à l'identification de l'auteur des faits de fraude suspectés pourront être communiquées par l'assurance maladie à la complémentaire santé, et celle-ci ne pourra pas conserver ces données au-delà d'une durée strictement nécessaire afin d'agir en justice ; et réciproquement. Les données échangées, qui transiteront par un intermédiaire présentant un haut niveau de sécurité, ne pourront être utilisées qu'à des fins de lutte contre la fraude sous peine de sanctions pénales et devront être supprimées sans délai si la suspicion est levée.

b. DEMATERIALISER A 100 % LES PROCEDURES, NOTAMMENT POUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL, SANS EXCEPTION

Exposé des motifs

Le présent article prévoit la dématérialisation des échanges entre assurés sociaux, professionnels de santé, assurance maladie obligatoire ou organismes complémentaires de santé, afin de permettre un renforcement des contrôles automatisés (notamment par IA) sur les factures et les demandes de remboursements et d'arrêt de travail adressées à l'assurance maladie. L'objectif est de repérer les cas atypiques et de bloquer les versements à tort, plutôt que d'effectuer des contrôles après paiement, qui conduisent à des régularisations complexes et aléatoires

Cette mesure contribue à l'atteinte des économies précitées en matière de lutte contre la fraude. Elle entraîne également des économies de gestion que seule la CNAM est en mesure de chiffrer.

c. SUPPRIMER LA CARTE VITALE PHYSIQUE AU PROFIT DE LA CARTE NUMERIQUE

Exposé des motifs

La suppression de la carte Vitale physique au profit de sa version numérique constitue une mesure de modernisation du système de santé visant à simplifier et sécuriser l'accès aux soins. En remplaçant le support plastique par une carte Vitale dématérialisée accessible via une application mobile, cette réforme permettrait une actualisation instantanée des droits, une lutte plus efficace contre la fraude, ainsi qu'une réduction des coûts logistiques liés à la fabrication et à l'envoi des cartes. Elle s'inscrit dans une démarche de dématérialisation plus large des services publics.

Cette mesure contribue à l'atteinte des économies précitées en matière de lutte contre la fraude et devrait permettre une économie a minima de 25 M€ liée à la non-production de cartes physiques.

d. GENERALISER L'ORDONNANCE NUMERIQUE POUR TOUTES LES PRESCRIPTIONS (VILLE ET HÔPITAL)

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de la généralisation de l'ordonnance numérique. Celle-ci devient obligatoire pour l'ensemble des prescriptions en ville et à l'hôpital. Cela représente un levier majeur pour améliorer la qualité, la traçabilité et la pertinence des prescriptions. Elle facilite les échanges entre professionnels de santé et offre à l'Assurance maladie des données exploitables pour piloter et évaluer les pratiques, et éviter les excès de consommation

Cette mesure contribue à l'atteinte des économies précitées en matière de lutte contre la fraude. Elle entraîne également des économies de gestion que seule la CNAM est en mesure de chiffrer.

e. PRISE EN COMPTE PAR L'ASSURANCE MALADIE DES FRAUDES ET ABUS QUI LUI SONT REMONTES

Exposé des motifs

Le présent article organise la prise en compte, par l'Assurance maladie, des contrôles réalisés par des tiers missionnés par des payeurs (employeurs/assureurs), afin de diligenter des contrôles (dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel du 21 décembre 2023). Réciproquement, les abus et refus d'arrêts font l'objet d'information à l'employeur, afin de neutraliser les compléments de salaires inappropriés, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui pour les IJ non subrogées. De la même façon, il convient que les reprises d'activité soient mentionnées dans les DSN afin d'éviter les doublons de paiement avec des salaires en cas de reprise anticipée d'activité.

Cette mesure contribue à l'atteinte des économies précitées en matière de lutte contre la fraude.

Economie attendue pour tout l'article 33 : 1 Md€ grâce à la lutte contre la fraude dès la première année, et 3 Md€ en régime de croisière

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

B- Qualité et pertinence des soins

ARTICLE 34

ACTUALISER LES RECOMMANDATIONS DE LA HAS SUR LA POLYMEDICATION ET CENTRER SUR LES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS UNE VIGILANCE DES LA CINQUIEME PRESCRIPTION MEDICALE

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de mettre en place des outils de suivi annuel et d'engager une démarche de coordination entre les pouvoirs publics et les acteurs du privé qui déploient des initiatives pour limiter le risque associé à la polymédication et développer la sobriété médicamenteuse. Cela devra s'accompagner d'une politique de dé-prescription.

Economie attendue : 0,3 Md€ en 2027

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 35

METTRE FIN A LA PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE DES CONSULTATIONS REPETEES POUR UN MÊME MOTIF SANS JUSTIFICATION MEDICALE

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de mettre fin à la prise en charge par l'Assurance maladie des consultations répétées pour un même motif sans justification médicale. S'il est légitime que les assurés puissent solliciter un second avis médical, il n'est pas compréhensible que des consultations répétées pour un même motif soient systématiquement prises en charge par l'Assurance maladie obligatoire puis par les assurances maladie complémentaires, en l'absence de justification clinique.

Economie attendue : 0,1 Md€ en 2027

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 36

a. FAIRE DE L'ESPACE NUMERIQUE DE SANTE UN PASSAGE OBLIGE (ENS) : INSCRIPTION DES RESULTATS, EXAMEN, PRESCRIPTION OBLIGATOIRE ET CONSULTATION SYSTEMATIQUE AVANT UNE PRESCRIPTION

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de faire de l'espace numérique de santé un passage obligé (ENS). Cette plateforme personnalisée et sécurisée permet à chaque citoyen d'accéder à ses données de santé (dossiers, ordonnances, résultats, etc.) et de les partager avec les professionnels de santé pour un meilleur suivi médical.

- Lancer une campagne nationale pour inciter les assurés à activer leur espace numérique. Pour les assurés refusant l'ouverture de cet espace, mettre en place une politique incitative et responsabilisante pour obtenir l'utilisation massive de l'ENS rapidement : il pourrait être proposée un un moindre remboursement ou une franchise qui serait, qui serait intégralement compensé après ouverture de l'ENS par l'assuré.
- Rendre obligatoire l'inscription des résultats de tous les examens, analyses et prescriptions : l'organisation des données dans l'espace numérique unique doit devenir le lieu unique de recueil des données.
- Systématiser la consultation de ce dossier pour les médecins en cas de certaines prescriptions (radiologie...) afin d'éviter les examens redondants dont les remboursements seront alors pénalisés.
- L'ENS devient le support naturel de coordination, notamment en cas de maladie chronique et systématise la collaboration entre tous les acteurs (publics et privés). Cette espace pourrait intégrer

des services innovants (notamment en matière de prévention, d'accompagnement des personnes atteintes de pathologies chroniques).

b. CONSTRUIRE AVEC LES SOCIETES SAVANTES (ACADEMIE DE MEDECINE, LA HAC, ETC.) DES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE DE LEURS PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de construire avec les sociétés savantes, l'Académie de médecine, la HAS, etc., des indicateurs de qualité et de performance des pratiques professionnelles des praticiens. Ces travaux démarreraient en priorité par les 10 pathologies chroniques les plus répandues

La pertinence des soins doit résulter de la comparaison par les professionnels des meilleures pratiques (audit par les pairs), mais aussi de la prise en compte de l'expérience du patient.

c. CONDITIONNER UNE PARTIE DE LA REMUNERATION DU PROFESSIONNEL DE SANTE AU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DES SOCIETES SAVANTES

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de conditionner une partie de la rémunération du professionnel au respect des recommandations des sociétés savantes pour faire de la qualité une exigence structurante. Dans un souci d'harmonisation des pratiques médicales et paramédicales, il convient de prioriser plus fermement le respect des recommandations des sociétés savantes et de la Haute autorité de santé quant aux pratiques d'intervention et la hiérarchisation des interventions en fonction du niveau de risque. Ces recommandations doivent progressivement s'imposer à la pratique médicale et à toutes les prescriptions et ainsi devenir de véritables référentiels.

d. INCITER AU RECOURS A L'IA DANS LA PRATIQUE QUOTIDIENNE EN MEDECINE DE VILLE ET RENDRE OBLIGATOIRE LES LOGICIELS D'AIDE A LA PRESCRIPTION

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'inciter au recours à l'IA dans la pratique quotidienne en médecine de ville. Le recours au modèle SaaS (Software as a Service) reste aujourd'hui naissant en médecine de ville. Pourtant, le développement massif de l'intelligence artificielle dans le secteur ne pourra se faire que sur la base de logiciels, développés par la CNAM ou d'autres opérateurs. Afin d'accélérer cette transition, il apparaît nécessaire d'accompagner financièrement les professionnels de santé pour l'adoption et l'intégration de ces logiciels dans leur pratique : il est proposé de mettre en place des dispositifs de financement adaptés, notamment via la Dotation numérique pour la médecine de ville (DONUM) ou au travers d'expérimentations spécifiques. Ces dispositifs devront permettre aux professionnels de santé de bénéficier des apports de l'IA dans leur exercice, tout en maîtrisant l'impact financier. Dans cette ligne, les logiciels d'aides à la prescription, notamment poussé par l'IA pourrait devenir obligatoire pour renforcer l'impact de la mesure.

Economie attendue pour tout l'article 36 : 0,4 Md€ d'économies en matière de qualité et de pertinence des soins en 2027, qui s'amplifient pour atteindre 4,0 Md€ en 2030

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

C- Respect et organisation des parcours de soins

ARTICLE 37



a. POUR LES MALADIES CHRONIQUES ET LOURDES, CONSTRUIRE DES PARCOURS DE SOINS ADAPTES ET PERMETTANT LA GRADATION DES SOINS EN LIEN AVEC LA MEDECINE DE VILLE ET UN PROFESSIONNEL DE SANTE REFERENT

Exposé des motifs

Le présent article prévoit pour les maladies chroniques et lourdes, de construire des parcours de soins adaptés et permettant la gradation des soins en lien avec la médecine de ville et un professionnel de santé référent, chargé du suivi du patient. À l'image de l'organisation en cancérologie, ces parcours doivent articuler :

- la prise en charge dans des centres experts ou de référence pour les actes les plus techniques ou les décisions complexes ;
- des structures de proximité assurant l'accompagnement, les soins de support, la surveillance et le suivi de long terme ;
- une coordination renforcée ville-hôpital, appuyée par des outils numériques partagés ;
- cette logique permet de garantir une prise en charge de qualité, de réduire les pertes de chance et d'optimiser l'allocation des ressources

b. FAVORISER PROGRESSIVEMENT UNE REMUNERATION AU PARCOURS DE SOINS INCLUANT DES ACTES PREVENTIFS, INTERVENTION, SUIVI MEDICAL, ACCOMPAGNEMENT SUR LE LONG TERME ET LES REPRISES

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de favoriser progressivement une rémunération au parcours de soins incluant des actes préventifs, intervention, suivi médical, accompagnement sur le long terme et les reprises. Ainsi l'usage d'une solution numérique sur les parcours pourrait être poussée et incluse dans un forfait. Il est ainsi proposé de mettre en place un forfait global de parcours de soins pour les patients atteints de maladies chroniques ou en situation complexe, sur le modèle du parcours post-cancer développé par l'ARS Pays de la Loire. Ce forfait, prescrit par un professionnel de santé, couvrirait de manière modulable un ensemble de bilans, consultations et actes médicaux sur une période donnée.

Inspiré des modèles néerlandais et américains de paiement groupé (*bundled payment*), ce financement favoriserait une prise en charge coordonnée, pluri-professionnelle et de proximité, en s'appuyant sur des organismes (établissements de santé ou regroupement de médecins) labellisées par les ARS. Il permettrait de renforcer la qualité et la continuité des soins, tout en maîtrisant les coûts et en évitant les actes redondants ou les hospitalisations évitables.

c. ASSURER L'OBSERVANCE THERAPEUTIQUE EN METTANT EN PLACE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ASSURES EN SITUATION NOTOIRE D'INOBSERVANCE DE PRESCRIPTION MEDICALE

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'assurer l'observance thérapeutique en mettant en place des dispositifs d'accompagnement pour les assurés en situation notoire d'inobservance de prescription médicale. De nouveaux outils de communication permettent un monitoring des données biomédicales du patient, suivies et analysées en temps réel et à distance. Les assureurs complémentaires pourraient être associés à cette démarche de suivi.

L'inobservance concernerait près de la moitié des patients atteints de maladies chroniques, dont le nombre ne cesse d'augmenter. Elle représenterait un coût estimé à 2 milliards d'euros par an, entraînerait un million de journées d'hospitalisation, et serait à l'origine de 8 000 décès chaque année. Dans 70 % des cas, l'inobservance serait due à une décision volontaire du patient, y compris pour les pathologies les plus graves avec des risques importants de complications lourdes. Un éventuel moindre remboursement pourrait être prévu si l'assuré refuse délibérément et de façon répétée cet accompagnement.

d. MODULATION DE LA PRISE EN CHARGE A 100 % PAR LE DISPOSITIF DES ALD SELON LE RESPECT DU PARCOURS DE SOINS ETABLI PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE

En 2021, 13,7 millions de personnes, soit 20 % de la population, étaient classées en affection de longue durée (ALD) par l'Assurance maladie, leur donnant accès à une prise en charge spécifique. Ce dispositif représentait un coût de 12,3 milliards d'euros pour les finances publiques, en forte augmentation. D'ici 2030, le nombre de bénéficiaires pourrait atteindre 16 millions, ce qui entraînerait un surcoût net supplémentaire estimé entre 2 et 3 milliards d'euros. Depuis 1947, la liste des affections reconnues en ALD s'est considérablement élargie, passant de 5 à 30 pathologies en 1986, avec un seul retrait récent.

Un rapport de l'IGF et de l'IGAS de septembre 2024 porte ainsi un constat sévère : « L'octroi du statut ALD n'est pas toujours strictement lié à la sévérité de la maladie ou au coût des traitements. Certaines affections sont définies sur la base de critères médicaux précis et objectifs, tandis que d'autres reposent sur une appréciation plus souple du médecin, laissant une marge d'interprétation dans l'attribution du dispositif. »

Parmi les pistes de solutions possibles, la modulation doit permettre de distinguer les actes médicaux fondamentaux des actes secondaires, sauf cas établis par les professionnels de santé. Elle doit être couplée avec les autres propositions relatives aux ALD évoquées dans ce travail.

e. DEVELOPPER, A ISOCOUT, LA DEMARCHE DE SUIVI DES PATIENTS SOUFFRANT DE PATHOLOGIES CHRONIQUES (DISEASE MANAGEMENT)

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de développer, à isocoût, la démarche de suivi des patients souffrant de pathologies chroniques (disease management). Cette mission serait confiée aux acteurs spécialisés : par pathologie, recours à un spécialiste référent et organisation coordonnée sur le terrain de l'accompagnement des patients : objets connectés, intervention de professionnels de santé (masseurs-kinésithérapeutes, infirmières...) pilotés par les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), les Maisons de santé pluriprofessionnelles (MPS) ou toute autre démarche pilotée par des entreprises médicales spécialisées, voire des assurances complémentaires.

Economie attendue pour tout l'article 37 : 0,2 Md€ d'économies en matière de parcours de soin en 2027, 2,0 Md€ en 2030

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

D- Consommation de soins et de biens médicaux

ARTICLE 38

INSTAURER UN OU DE PLUSIEURS JOURS DE CARENCE D'ORDRE PUBLIC NON INDEMNISES PAR LA SECURITE SOCIALE ET NON PRIS EN CHARGE PAR LES EMPLOYEURS AU TITRE DE LA LOI DE MENSUALISATION

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'instaurer un ou plusieurs jours de carence d'ordre public, non indemnisés par la Sécurité sociale et non pris en charge par les employeurs, notamment au titre de la loi de mensualisation, comme cela est pratiqué pour la fonction publique. Un délai suffisant sera donné aux branches professionnelles pour renégocier pour leurs conventions afin que cette mesure ne soit pas considérée comme inconstitutionnelle au regard de l'atteinte à l'économie des contrats.

La progression continue des indemnités journalières souligne les limites du dispositif actuel et l'ampleur croissante de son coût. À elles seules, elles représentent 10,2 milliards d'euros pour l'Assurance Maladie, auxquels s'ajoutent entre 15 et 20 milliards d'euros supportés par les employeurs. Cette dynamique justifie pleinement l'instauration d'un jour de carence, afin de responsabiliser les arrêts de travail et contenir une dépense devenue structurellement élevée.

Economie attendue : 0,6 Md€ en 2027.

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025



ARTICLE 39

- a. ENCADRER D'AVANTAGE LES DUREES DES ARRETS DE TRAVAIL : LES MEDECINS PRESCRIPTEURS DOIVENT LORS DE L'ENREGISTREMENT EN LIGNE RESPECTER LES DUREES RECOMMANDEES PAR LES AUTORITES DE SANTE POUR LES PATHOLOGIES MENTIONNEES ET LIMITER LA DUREE D'ARRET POUVANT ETRE PRESCRIT VIA DES PLATEFORMES D'AIDE A LA PRESCRIPTION)

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'encadrer les durées des arrêts de travail. Les médecins prescripteurs doivent lors de l'enregistrement en ligne respecter les durées recommandées par les autorités de santé pour les pathologies mentionnées, qui sont issues des recommandations des autorités de santé et communiquées via les plateformes d'aide à la prescription.

- b. PERMETTRE UN AMENAGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL PAR LE MEDECIN EN LIEU ET PLACE D'UN ARRET TOTAL DE TRAVAIL

Exposé des motifs

Le présent article prévoit un aménagement des conditions de travail peut être proposé par le médecin en lieu et place d'un arrêt total de travail si l'activité professionnelle et l'état de santé du salarié le permettent, sous réserve de son accord, ainsi que de celui de l'employeur en lien avec le médecin du travail.

Par exemple, les arrêts de travail pour un simple mal de dos, pathologie pour laquelle l'arrêt de toute activité physique n'est pas médicalement recommandé, devraient être déconseillés pour les professions tertiaires. Dans ces cas précis, la pratique du télétravail pourrait alors être privilégiée.

Economie attendue pour tout l'article 39 : 0,3 Md€ en 2027, 2,0 Md€ en 2030

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 40

SIMPLIFIER LE VERSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES, EN FORFAITISANT LE MONTANT DES INDEMNITES JOURNALIERES, PERMETTANT UNE ECONOMIE DE GESTION

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de simplifier le versement des indemnités journalières, en forfaitisant le montant des indemnités journalières en instaurant un montant unique compris entre 0,5 et 0,7 SMIC journalier et en s'assurant de la neutralité financière de cette mesure pour les entreprises.

L'ensemble du process d'indemnisation s'en trouverait très largement facilité, pour des écarts en valeur devenus faibles en raison de la réduction de 1,8 à 1,4 SMIC du plafond de calcul au 1er avril 2025. Il conviendrait, pour que cette mesure de simplification soit acceptable, que ce montant soit neutre pour l'Assurance maladie et pour les entreprises (pas de transfert), et non réduit par opportunité budgétaire. Dès lors, l'extension de la subrogation à l'ensemble des entreprises ne serait plus nécessaire, en particulier pour les TPE-PME.

Economie attendue : 0,2 Md€ en 2027

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 41

DEVELOPPER LE « PHARMACIE FIRST », PREVOIR UN DELISTAGE ADDITIONNEL DE CERTAINS MEDICAMENTS

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de développer le « pharmacie first », prévoir un délistage additionnel de certains médicaments. L'objectif est de mettre à disposition davantage de médicaments à prescription médicale facultative, pour libérer du temps médical et permettre un accès aux soins plus rapide. L'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne ou encore l'Italie disposent de deux fois plus de molécules que la France.

Au regard des travaux de l'association NèreS et des pratiques européennes, une cinquantaine de molécules pourraient être étudiée. Les pharmaciens sont souvent déjà le premier point de contact des patients. Pour des soucis de santé mineurs ils pourraient conseiller et délivrer les médicaments adaptés aux symptômes des patients ou, le cas échéant, les renvoyer vers le médecin. Par ailleurs, le délistage n'entraîne pas le déremboursement du médicament lorsque ce dernier est prescrit.

Economie attendue : 0,3 Md€ en 2027

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 42

ACTUALISER LA LISTE DES ALD ET REVOIR LES CRITERES D'ELIGIBILITE DONNANT LA PRIORITE AU RECENTRAGE DES CRITERES DE SEVERITE SUR LES SITUATIONS MEDICALES LES PLUS GRAVES ET LES TRAITEMENTS LES PLUS COUTEUX

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'actualiser la liste des ALD et revoir les critères d'éligibilité donnant la priorité à un recentrage des critères de sévérité sur les situations médicales les plus graves et les traitements les plus coûteux.

Fortement concentrées sur quatre groupes de pathologies, les dépenses des assurés en ALD sont dynamiques depuis 2010, notamment du fait du vieillissement de la population. Les investigations menées par la mission IGF-IGAS montrent que le dispositif d'ALD, très peu modifié depuis 1986, a vu sa cohérence s'amoinrir au fil du temps. Il s'est adapté de manière limitée aux évolutions thérapeutiques et repose aujourd'hui davantage sur l'appréciation des médecins. Il joue un rôle relativement faible en matière d'incitation à la maîtrise des dépenses de santé. Par ailleurs, l'élargissement progressif des critères de reconnaissance a pu fragiliser sa cohérence et entraîner certaines inégalités entre assurés en ALD et assurés de droit commun.

Economie attendue : 0,4 Md€ en 2027

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 43

ASSURER LE RESPECT DE L'ORDONNANCIER BIZONE, AVEC UNE IMPUTATION AUTOMATIQUE LORS DE LA DELIVRANCE DES PRODUITS DE SANTE EN PHARMACIE POUR LES ALD

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'assurer le respect de l'ordonnancier bizona, avec une imputation automatique lors de la délivrance des produits de santé en pharmacie, en fonction de listes intégrées aux logiciels métiers. L'Assurance maladie ne contrôle plus le respect de l'imputation sur l'ordonnancier bizona (distinguant les soins relevant de l'ALD, pris en charge à 100 %, des soins sans lien avec l'ALD), et très peu les prescriptions.)

Economie attendue : 0,2 Md€ en 2027

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 44

SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TICKET MODERATEUR POUR CERTAINS ACTES ET PRODUITS (MÉDICAMENTS À FAIBLE SERVICE MÉDICAL RENDU, TRAITEMENTS THÉRAPEUTIQUES NON SPÉCIFIQUES DE L'AFFECTION) POUR LES ALD

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de supprimer l'exonération de ticket modérateur pour certains actes et produits (médicaments à faible service médical rendu, traitements thérapeutiques non spécifiques de l'affection, etc.).

Economie attendue : 0,1 Md€ en 2027

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 45

a. REFONDRE LES OBLIGATIONS DE PRISE EN CHARGE DU CONTRAT RESPONSABLE

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de refondre les obligations de prise en charge du contrat responsable : possibilité de ne plus prendre systématiquement en charge les tickets modérateurs, le 100 % santé, le forfait journalier et les transports ; possibilité d'introduire des délais de carence dans les prises en charge conditionnées et des mécanismes d'entente préalable de façon à promouvoir le juste recours aux soins.

La refonte du contrat responsable est devenue indispensable. Son cahier des charges, alourdi par des couches successives de réglementation, est aujourd'hui trop contraignant. En assurant une solvabilisation large et systématique, il renchérit fortement le coût des complémentaires santé, avec des impacts notables sur l'accessibilité financière, notamment pour les seniors, et sur la consommation de soins médicaux qui pèse en retour sur les ALD. Il réduit la liberté de choix des assurés, particuliers comme entreprises, en matière de garanties adaptées à leurs besoins. Surtout, il échoue à atteindre ses objectifs initiaux : il ne freine pas la croissance des dépenses, ne régule pas efficacement les secteurs, n'influence que peu les comportements des assurés et ne garantit pas un accès effectif aux soins.

b. ALLONGER LES DELAIS DE RENOUVELLEMENT ET REVISER LE CADRE DU DISPOSITIF « 100 % SANTE » DANS LES 3 DOMAINES

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'allonger les délais de renouvellement et réviser le cadre du dispositif « 100 % santé » dans les trois domaines (tarifs et incitations). Dissocier l'équipement de la prestation en audiologie pour encourager le suivi et l'adaptation de l'appareil. Dissocier dans les remboursements optiques, la partie technique de la partie esthétique en reste à charge. Cette évolution se fera en lien avec les secteurs professionnels concernés.

Economie attendue pour tout l'article 45 : 0,5 Md€ en matière de consommation de biens médicaux en dès 2027, 0,8 Md€ en 2030

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

E- Organisation du système de soins

ARTICLE 46

A BUDGET CONSTANT, ENVOYER UN SIGNAL PRIX POUR ENCOURAGER L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AMBULATOIRE, MOINS REMUNERATEUR QUE L'HOSPITALISATION. DEPLOYER DAVANTAGE LA RECUPERATION AMELIOREE APRES CHIRURGIE (RAAC) AFIN D'EVITER DES COMPLICATIONS ET DES REHOSPITALISATIONS

Exposé des motifs

Le présent article prévoit à budget constant, d'envoyer un signal prix pour encourager l'accompagnement vers l'ambulatoire, aujourd'hui moins rémunérateur que l'hospitalisation, aujourd'hui moins rémunérateur que l'hospitalisation. À enveloppe budgétaire constante, il est nécessaire de rééquilibrer les incitations tarifaires en faveur de la prise en charge ambulatoire, aujourd'hui structurellement moins rémunératrice que l'hospitalisation complète. Cela freine son développement, malgré son intérêt en termes de qualité, d'efficacité et de satisfaction du patient. Un signal prix clair pourrait être mis en place, notamment à travers :

- la révision des forfaits ambulatoires, pour mieux prendre en compte les coûts réels d'accompagnement (soins pré et post-opératoires, coordination, transport, etc.) ;
- l'AMC pourrait participer à cette incitation en revoyant certaines prises en charge, notamment sur la prise en charge d'une journée de chambre pour des actes réalisables en ambulatoire, afin de limiter les hospitalisations inutiles.

Economie attendue : cette mesure contribue à 0,4 Md€ d'économies en matière d'organisation du système de soins en 2027, 0,8 Md€ en 2030

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 47

IMPLANTER DANS, OU A PROXIMITE DES HOPITAUX PUBLICS ET PRIVES, DES CENTRES DE MEDECINE LIBERALE NON PROGRAMMEE EN COMPLEMENT DE LA DEMARCHE DE SERVICE D'ACCES AUX SOINS (SAS) POUR REGULER L'ACCES AUX URGENCES ET RAPPROCHER LA FACTURATION DU COUT DU PASSAGE AUX URGENCES DE SON COUT REEL, EN CAS DE RECOURS INAPPROPRIE ET HORS SAS

Exposé des motifs

Le présent article prévoit d'implanter dans, ou à proximité des hôpitaux publics et privés, de centres de médecine libérale non programmée pour mieux organiser l'accès aux soins non urgents. En complément du Service d'Accès aux Soins (SAS), ces structures permettent de proposer une réponse rapide, adaptée et de proximité aux patients dont l'état de santé ne relève pas d'une urgence hospitalière. Elles contribuent ainsi à désengorger les services d'urgences, en orientant les patients vers un parcours de soins plus pertinent, tout en assurant une prise en charge médicale efficace.

Par ailleurs, en cas de recours direct et injustifié aux urgences en dehors du cadre régulé par le SAS, cette organisation rend possible une adaptation de la facturation, afin de rapprocher le tarif payé par l'utilisateur ou remboursé par l'Assurance Maladie du coût réel de la prise en charge hospitalière. Ce mécanisme permettrait de responsabiliser les comportements de recours, de préserver les capacités hospitalières pour les urgences véritables, et de mieux maîtriser les dépenses de santé. À la fois outil d'efficacité économique et de pertinence médicale, cette mesure s'inscrit dans une logique de modernisation du système de soins de premier recours.

Economie attendue : 0,1 Md€ en 2027, 0,3 Md€ en 2030

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 48

DEVELOPPER L'HOSPITALISATION A DOMICILE ET OUVRIR L'ACCES AU TARIF GLOBAL DES SOINS A TOUS LES EHPAD, SANS OBLIGATION DE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR, POUR LIMITER LES HOSPITALISATIONS EVITABLES ET AMELIORER L'EFFICIENCE DES SOINS

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de développer l'hospitalisation à domicile et ouvrir l'accès au tarif global des soins à tous les EHPAD, sans obligation de Pharmacie à Usage Intérieur, pour limiter les hospitalisations évitables et améliorer l'efficacité des soins. Il est proposé de consolider le recours à l'hospitalisation à domicile (HAD), en particulier en EHPAD, afin d'éviter le passage par les structures d'urgences et de réduire les hospitalisations évitables, en s'appuyant sur des indicateurs tels que l'identification des patients éligibles à l'HAD et la réactivité de la prise en charge.

Economie attendue : 0,2 Md€ en 2027, 0,5 Md€ en 2030

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 49

REFORMER LA TARIFICATION DE L'ACTIVITE LIBERALE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE DE MANIERE A EVITER QUE L'ASSURANCE MALADIE PAYE DEUX FOIS LE TEMPS MEDICAL CONSACRE AUX PRESTATIONS

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de réformer la tarification de l'activité libérale dans les établissements publics de santé, de manière à éviter que l'Assurance maladie ne paye deux fois le temps médical consacré aux prestations. Le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2023, « Les établissements de santé publics et privés, entre concurrence et complémentarité », met en évidence un problème structurel de double valorisation de l'activité libérale effectuée à l'hôpital pour une seule et même activité reposant sur :

- d'une part, la valorisation pour l'hôpital de cette activité via les Groupes homogènes de séjours (GHS) ;
- d'autre part, sur les honoraires liés à l'activité libérale réalisée.

Si cette double valorisation a été instaurée pour renforcer l'attractivité du secteur hospitalier public, elle contient selon la Cour des comptes « des dispositions propices aux abus, non contrôlées, de nature à fausser la concurrence entre établissements ». La suppression de la valorisation pour l'hôpital serait par ailleurs directement génératrice d'économies pour la Sécurité sociale.

Economie attendue : 0,3 Md€ en 2027

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 50

CONFERER UNE PERSONNALITE JURIDIQUE UNIQUE AUX GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE ET REPENSER LEUR GOUVERNANCE AFIN DE FACILITER LA MUTUALISATION DES MOYENS, LA COORDINATION ET LA RATIONALISATION DES ACTIVITES HOSPITALIERES. EN S'APPUYANT SUR LES INDICATEURS DE PERFORMANCE ET DE QUALITE, PILOTER LA CARTOGRAPHIE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE EN REGROUPANT ET/OU EN FERMANT LES STRUCTURES/SERVICES NE REpondant PAS AUX IMPERATIFS DE QUALITE AVEC LA NECESSITE DE CONCILIER PROXIMITE ET COMPETENCE. REGROUPER ET MODERNISER L'ANALYSE MEDICALE HOSPITALIERE PAR LE DEVELOPPEMENT DE CLUSTERS ET LA MUTUALISATION DES ACTIVITES

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de conférer une personnalité juridique unique aux Groupements hospitaliers de territoire (GHT) et repenser leur gouvernance afin de faciliter la mutualisation des moyens, la coordination et la rationalisation des activités hospitalières. Les établissements hospitaliers publics membres perdraient ainsi leur personnalité juridique propre, permettant une véritable mutualisation des moyens humains et une gouvernance unifiée à l'échelle du territoire. Cette évolution faciliterait la coordination, la rationalisation et, le cas échéant, l'arbitrage des activités hospitalières au sein du GHT.

Economie attendue : cette mesure contribue à 0,2 Md€ d'économies en matière d'organisation du système de soins en 2027, 2,0 Md€ en régime de croisière en 2030

Source : Taskforce Santé MEDEF, 2025

ARTICLE 51

INSTAURER UN SCHEMA DE NON-REPLACEMENT D'UN DEPART A LA RETRAITE SUR TROIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE A COMPTER DE 2027

Exposé des motifs

À compter du 1er janvier 2027, les établissements relevant de la fonction publique hospitalière (FPH) mettraient en œuvre un schéma de non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite, hors dérogations prévues.

Des dérogations à ce schéma pourront être accordées dans les secteurs présentant des tensions de recrutement avérées ou des besoins critiques identifiés, notamment dans les services de soins critiques, les urgences, la psychiatrie et la gériatrie. Ces dérogations sont accordées sur décision conjointe du directeur de l'ARS compétente et du directeur général de la performance du ministère chargé de la santé.

Cette mesure s'inscrit dans la trajectoire de soutenabilité des finances publiques hospitalières et vise à renforcer la maîtrise de la masse salariale des établissements de santé.

Economie attendue : 0,7 Md€ dès 2027, et 3,5 Md€ en poursuivant cette politique jusque 2030

Source : Cour des comptes (rapport public annuel 2017)

DEUXIEME PARTIE : UN CHOC D'OFFRE

TITRE PREMIER – RENDRE LA FISCALITE MOINS DEFAVORABLE A L'ECONOMIE

ARTICLE 52

FAIRE ABOUTIR LA SUPPRESSION DE LA CVAE.

Exposé des motifs

Le présent article prévoit la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Cet impôt de production continue de pénaliser directement l'activité des entreprises, en étant assis sur leur chiffre d'affaires et non sur leur rentabilité. Sa suppression s'inscrit dans la continuité des engagements pris en faveur de la baisse des impôts de production, dont la mise en œuvre demeure incomplète.

Alors que plusieurs travaux récents, notamment ceux de l'Institut Montaigne, soulignent le niveau encore significativement plus élevé des impôts de production en France par rapport à ses principaux partenaires européens, cette mesure répond à un impératif de compétitivité. Elle vise à réduire durablement le coût de production, à soutenir l'investissement et à renforcer l'attractivité du territoire.

La suppression de la CVAE constitue ainsi un levier direct de réindustrialisation et un signal de stabilité fiscale attendu par les entreprises.

Coût : 4,6 Md€ en 2027

Source : MEDEF

ARTICLE 53

SUPPRIMER PROGRESSIVEMENT LA C3S.

Exposé des motifs

Le présent article prévoit la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S).

Cet impôt de production pèse directement sur le chiffre d'affaires des entreprises, indépendamment de leur rentabilité, ce qui en fait un facteur pénalisant pour leur développement, en particulier dans les secteurs à faibles marges. Sa suppression s'inscrit dans la nécessité de poursuivre la baisse des impôts de production, encore trop élevés en France par rapport à ses partenaires européens.

Elle répond à un objectif clair de compétitivité et de soutien à l'activité, en allégeant les charges pesant sur les entreprises et en favorisant l'investissement. Cette mesure constitue ainsi un levier supplémentaire pour renforcer l'attractivité du territoire et soutenir la croissance.

Coût : 5,5 Md€ de manière progressive

Source : [CPO](#), 2025

ARTICLE 54

SUPPRIMER DES TAXES A FAIBLE RENDEMENT

Exposé des motifs

Le présent article vise à engager une rationalisation du paysage fiscal par la suppression des taxes à faible rendement.

Ces taxes, dont le produit est limité, se sont multipliées au fil du temps jusqu'à atteindre plus de 240 dispositifs en 2024, pesant principalement sur les entreprises. Leur dispersion et leur empilement

contribuent à la complexité du système fiscal, sans apporter de rendement significatif au regard de l'ensemble des prélèvements obligatoires.

Malgré les efforts engagés depuis 2018, la dynamique de simplification s'est essouffée ces dernières années, rendant nécessaire une relance de ce chantier. La suppression de ces taxes répond ainsi à un objectif de lisibilité, de simplification administrative et de compétitivité.

Coût : 0,6 Md€ à moyen terme

Source : [Cour des comptes, 2025](#)

B- RATIONALISATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS

ARTICLE 55

REFORMER LE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE : BAISSSE DE COTISATIONS SOCIALES (PATRONALES ET SALARIES), FINANCEE PAR UNE HAUSSE DU TAUX NORMAL DE TVA, LA SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT DE 10 % DE L'IR SUR LES PENSIONS DE RETRAITE ET L'ALIGNEMENT DU TAUX PLEIN DE CSG

Exposé des motifs

Le financement de la protection sociale française repose aujourd'hui de manière excessive sur les prélèvements pesant sur le travail, ce qui nuit à la compétitivité des entreprises, au pouvoir d'achat des actifs et à l'attractivité du territoire. Le présent article vise ainsi à engager un transfert progressif du financement de la sécurité sociale vers des assiettes plus larges et moins pénalisantes pour l'emploi. Cette réforme repose sur une baisse des cotisations sociales patronales et salariales, compensée par une hausse du taux normal de TVA, la suppression de l'abattement de 10 % applicable aux pensions de retraite au titre de l'impôt sur le revenu ainsi que l'alignement du taux plein de CSG des retraités sur celui des actifs. Cette évolution permettrait de réduire le coût du travail, de soutenir l'activité économique et de sécuriser durablement le financement du modèle social.

Impact pour les finances publiques : aucun, la mesure a été calibrée de manière à être neutre, hormis les effets positifs sur l'activité économique et donc les recettes fiscales

Source : MEDEF

ARTICLE 56

ASSUJETTISSEMENT A L'IMPÔT SUR LE REVENU DES INDEMNITES JOURNALIERES DES PERSONNES EN ALD

Exposé des motifs

Le dispositif des affections de longue durée (ALD) permet une prise en charge renforcée des assurés atteints de pathologies graves ou chroniques. Toutefois, dans leur revue de dépenses consacrée aux ALD publiée en juin 2024, l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ont recommandé de réexaminer plusieurs avantages dérogatoires associés à ce régime afin d'en garantir la soutenabilité financière.

Parmi ces dispositifs figure l'exonération d'impôt sur le revenu des indemnités journalières versées aux assurés en ALD. Or ces assurés bénéficient déjà d'une prise en charge renforcée de leurs soins ainsi que de règles spécifiques plus favorables en matière d'indemnisation des arrêts de travail.

Le présent article met donc fin à cette exonération fiscale, conformément aux recommandations formulées par l'IGF et l'IGAS, afin d'assurer une plus grande équité entre assurés et de contribuer au redressement des finances publiques.

Economie attendue : 0,6 Md€ en 2027

Source : [IGF, 2024](#)

ARTICLE 57

APPLIQUER UN MINIMUM D'IMPOT SUR LE REVENU A TOUS (PAR EXEMPLE : 50 EUROS FORFAITAIRE).

Exposé des motifs

Le présent article prévoit l'instauration d'un montant minimal d'impôt sur le revenu, applicable à l'ensemble des contribuables, y compris ceux actuellement non imposables en raison des mécanismes de décote et d'abattements spécifiques. Cette mesure vise à garantir que chaque citoyen participe, même de manière symbolique, au financement des charges publiques et à renforcer le lien civique entre contribution et bénéfice des services publics. Elle permettrait de limiter les effets d'érosion de l'assiette fiscale et de réduire les inégalités perçues entre contribuables, tout en dégagant un milliard d'euros d'économies dès 2027.

Economie attendue : 1,2 Md€ en 2027

Source : MEDEF

ARTICLE 58

AMELIORER LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE A LA TVA.

Exposé des motifs

Le présent article prévoit de renforcer les dispositifs de lutte contre la fraude à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en généralisant l'obligation de facturation électronique pour l'ensemble des transactions entre entreprises, en renforçant les contrôles ciblés sur les secteurs les plus à risque et en automatisant le croisement des données fiscales. Ces mesures permettront d'améliorer la détection des circuits frauduleux, de limiter les montages de fraude dite « carrousel » et de sécuriser les recettes fiscales. Cette réforme, couplée à un renforcement des moyens humains et technologiques de l'administration, contribuerait à la réduction du déficit public et à l'assainissement des finances publiques.

Economie attendue : 2 Md€ en 2027

Source : [Sénat, 2022](#)

B- PRESERVATION DES MESURES RECENTES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE

ARTICLE 59

RAPPEL DES MESURES FAVORABLES A LA CROISSANCE A PRESERVER

Exposé des motifs

La France souffre d'une instabilité fiscale et des prélèvements parmi les plus élevés du monde. Il ne peut être envisagé de modifier ces dispositifs sans envoyer un signal particulièrement négatif aux acteurs économiques français et étrangers.

De nouveau, les conséquences économiques d'une telle rupture de confiance pourraient être nettement plus coûteuses que les recettes fiscales. C'est pourquoi cet article prévoit la confirmation en l'état des pacte Dutreil et du CIR, ainsi que la non-reconduction des surtaxe IS et taxe exceptionnelle sur les complémentaires santé.

Coût : aucun, ces dispositions font déjà partie du scénario à politique inchangée

TITRE DEUXIEME – DEPENSES PRIORITAIRES POUR L’AVENIR

ARTICLE 60

MESURES EN FAVEUR DE L’INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Exposé des motifs

Le présent article vise à faire de l’intelligence artificielle une priorité stratégique pour la compétitivité et la souveraineté économique de la France. Alors que les gains de productivité associés à l’IA sont potentiellement considérables, leur concrétisation suppose à la fois le développement des infrastructures nécessaires, l’adoption de ces technologies par les acteurs publics et privés, ainsi que l’émergence d’un écosystème national performant.

À cette fin, cet article repose sur trois volets complémentaires. Le premier vise à accélérer l’adoption de l’intelligence artificielle au sein de la fonction publique, conformément aux orientations récemment annoncées par le Gouvernement, afin d’améliorer l’efficacité de l’action publique et la qualité des services rendus aux usagers.

Le deuxième volet met en œuvre plusieurs recommandations formulées par la commission sur l’intelligence artificielle présidée par Philippe Aghion, notamment en matière d’infrastructures numériques et de capacités de calcul. L’objectif est de permettre à la France de disposer des moyens techniques indispensables au développement et à l’entraînement des systèmes d’IA de nouvelle génération.

Le troisième volet instaure un crédit d’impôt temporaire en faveur des PME engageant des projets structurants d’adoption de l’intelligence artificielle. Ce dispositif vise à lever les principaux freins à la diffusion de ces technologies — intégration des outils, formation des salariés, transformation des organisations et accompagnement au changement — afin d’accélérer leur déploiement dans le tissu productif. Les gains économiques liés à l’intelligence artificielle dépendront avant tout de sa diffusion au sein des entreprises. En favorisant l’adoption rapide de ces technologies par les PME, cette mesure contribuera à renforcer leur compétitivité, à soutenir la croissance de la productivité et à favoriser l’émergence d’un écosystème européen de l’intelligence artificielle.

Coût : 2,0 Md€ en 2027 (dont 0,7 Md€ annoncés par le gouvernement en juin et 0,7 Md€ pour la double déductibilité temporaire des dépenses de transformation par l’IA des PME), et une enveloppe annuelle de 5,0 Md€ à moyen terme

Source : [Rapport Aghion & Bouverot, 2024](#) ; annonce du gouvernement de juin 2026

ARTICLE 61

HAUSSE DES DEPENSES DE RECHERCHE ET D’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, TELLE QUE PREVU PAR LA LOI DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE (2021-2030)

Exposé des motifs

Le présent article vise à renforcer l’effort en faveur de la recherche et de l’enseignement supérieur, conformément à la trajectoire fixée par la loi de programmation de la recherche pour la période 2021-2030.

Dans un contexte de compétition internationale, le niveau d’investissement public dans la recherche demeure un déterminant clé de la croissance, de l’innovation et de la souveraineté économique. Le respect des engagements pris apparaît à cet égard indispensable pour garantir la crédibilité de la parole publique et la visibilité des acteurs.

Cette mesure vise ainsi à consolider les moyens alloués, à soutenir l’excellence scientifique et à renforcer l’attractivité du système français de recherche et d’enseignement supérieur.

Coût : 0,5 Md€ en 2027

ARTICLE 62

HAUSSE DES DEPENSES DE DEFENSE, TELLE QUE PREVUE PAR LA LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE (2024-2030)

Exposé des motifs

Le présent article vise à assurer le respect de la trajectoire de hausse des dépenses de défense telle que prévue par la loi de programmation militaire pour la période 2024-2030.

Ce respect constitue aujourd'hui un impératif au regard du contexte international. La guerre en Ukraine, l'instabilité persistante au Moyen-Orient et, plus largement, le retour de logiques de confrontation entre puissances impose un renforcement durable de notre effort de défense.

Dans cet environnement stratégique dégradé, cet effort est indispensable pour garantir la sécurité nationale, préserver l'autonomie stratégique de la France et assurer la crédibilité de nos engagements internationaux.

Assurer la pleine mise en œuvre de cette programmation, c'est enfin donner de la visibilité aux armées comme à l'industrie de défense, et soutenir un secteur clé pour la souveraineté et l'innovation.

Coût : 6,2 Md€ en 2027, et un surcoût à moyen terme par rapport aux dépenses tendanciennes de l'ordre de 3,5 Md€

ARTICLE 63

HAUSSE DES DEPENSES D'INNOVATION

Exposé des motifs

Le présent article vise à renforcer les dépenses d'innovation dans le cadre du programme France 2030.

Il revient sur les coupes budgétaires intervenues l'an passé, qui ont affaibli la portée de ce programme pourtant central pour la transformation de l'économie française. Dans un contexte de concurrence technologique accrue, le maintien d'un haut niveau d'investissement public est indispensable.

L'innovation constitue en effet un levier décisif de croissance, de compétitivité et de souveraineté. En rétablissant et en renforçant les moyens alloués à France 2030, cette mesure vise à soutenir l'émergence de filières d'avenir, à accélérer la diffusion des technologies et à positionner durablement la France dans la compétition internationale.

Coût : 1,0 Md€ en 2027

Source : MEDEF

ARTICLE 64

HAUSSE DES DEPENSES EN FAVEUR DE L'ELECTRIFICATION

Exposé des motifs

La décarbonation de l'économie française repose en grande partie sur l'électrification des usages, qu'il s'agisse de l'industrie, des transports ou du bâtiment. Cette transformation nécessite une augmentation rapide de la production d'électricité décarbonée ainsi qu'une visibilité accrue pour les investisseurs.

Le présent article prévoit ainsi une augmentation de 1 Md€ des crédits du programme 345 « Service public de l'énergie », portant son budget à 9,5 Md€. Cet effort vise à accélérer le déploiement des capacités de production d'électricité bas-carbone afin d'accompagner l'électrification de l'économie et de répondre à l'augmentation attendue de la demande d'électricité.

En renforçant la souveraineté énergétique de la France et en réduisant sa dépendance aux énergies fossiles importées, cette mesure contribuera également à améliorer durablement la compétitivité de l'économie française et les conditions de la réindustrialisation du pays.

Coût : 1,0 Md€ en 2027

Source : MEDEF

ARTICLE 65

REFORME DE LA POLITIQUE D'ORIENTATION (UNE STRATEGIE NATIONALE D'ORIENTATION PAR TERRITOIRE ENTRE ETAT, REGION ET PARTENAIRES SOCIAUX, DES HEURES D'ORIENTATION EFFECTIVEMENT DELIVREES, 3 A 5 JOURS PAR AN D'IMMERSION EN ENTREPRISE A PARTIR DE LA 5^E ETC.) POUR REDUIRE DE 10% LE COÛT DE LA MAUVAISE ORIENTATION

Exposé des motifs

Le Gouvernement pourrait engager une refonte ambitieuse de la politique d'orientation, en structurant une stratégie nationale déclinée par territoire, coconstruite entre l'État, les Régions et les partenaires sociaux. L'objectif est de renforcer l'efficacité de l'orientation scolaire en assurant la délivrance effective d'heures dédiées à l'orientation tout au long du parcours scolaire. Le dispositif comprendra également l'introduction de 3 à 5 jours d'immersion en entreprise par an à partir de la classe de 5e, afin de mieux faire connaître les métiers et de lutter contre l'autocensure. Cette réforme vise à faciliter les choix d'orientation éclairés, à valoriser les filières professionnelles et à renforcer le lien école-entreprise.

Coût : 0,0 Md€, avec même de légers gains d'efficacité espérés à moyen terme

Source : [Cour des comptes, 2025](#) et [Trésor, 2024](#)

ARTICLE 66

SUPPRESSION DE DEUX JOURS FERIES

Exposé des motifs

La suppression du lundi de Pâques et du 8 mai permettrait d'accroître le volume annuel de travail et de soutenir l'activité économique. Selon les estimations avancées lors des débats budgétaires de 2025, une telle mesure pourrait générer un gain d'activité d'environ 0,2 point de PIB, soit près de 4,2 Md€ de recettes fiscales supplémentaires.

Contrairement aux propositions formulées dans le cadre du plan Bayrou, cette mesure ne s'accompagnerait d'aucune contribution additionnelle à la charge des entreprises, l'intégralité du gain recherché reposant sur l'augmentation de l'activité économique.

Impact attendu sur les finances publiques : aucun impact direct, mais des effets indirects *via* la hausse de la production, qui générerait des recettes fiscales supplémentaires de l'ordre de 4 Md€

Source : Plan Bayrou, 2025

Annexe : hypothèses macroéconomiques retenues

	2027	2028-2030
Croissance en volume avant mesures	0,9 %	1,0 %
Croissance potentielle	1,2 %	1,2 %
Croissance en valeur avant mesures	2,4 %	2,7 %
Déflateur du PIB	1,5 %	1,7 %
Multiplicateur keynésien	0,5	0,5
Croissance en volume <i>post</i> ajustement budgétaire	0,5 %	0,7 %
Croissance en valeur <i>post</i> ajustement budgétaire	2,0 %	2,4 %
Inflation annuelle	1,7 %	1,7 %
Evolution tendancielle des dépenses publiques	2,4 %	2,4 %